

Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques

Avis relatif à la publication générale des comptes des partis et groupements politiques au titre de l'exercice 2020

VERSION CONSOLIDÉE

Délibéré par la Commission en sa séance du 16 décembre 2021

Comme la Commission l'a fait pour chaque exercice depuis la publication des comptes des partis pour 1990, elle présente, après avoir rappelé les obligations légales des partis au regard de la loi du 11 mars 1988 modifiée (I), des données générales qui ressortent de l'ensemble des comptes qui lui ont été déposés au titre de l'exercice 2020 (II) puis des données relatives aux formations politiques ayant reçu les montants les plus élevés de produits et à celles qui ont bénéficié de l'aide publique (III).

I. – LES PARTIS POLITIQUES ET LEURS OBLIGATIONS LÉGALES AU REGARD DE LA LOI DU 11 MARS 1988 MODIFIÉE

A. – *La définition du parti politique*

Ni la Constitution ni la loi n'ont défini précisément la notion de parti politique. L'article 4 de la Constitution dispose qu'ils « concourent à l'expression du suffrage » et « se forment et exercent leur activité librement ». La loi n° 88-227 du 11 mars 1988 modifiée relative à la transparence financière de la vie politique se limite à reconnaître dans son article 7 que « [les partis politiques] jouissent de la personnalité morale. Ils ont le droit d'ester en justice. Ils ont le droit d'acquérir à titre gratuit ou à titre onéreux des biens meubles ou immeubles : ils peuvent effectuer tous les actes conformes à leur mission et notamment créer et administrer des journaux et des instituts de formation conformément aux dispositions des lois en vigueur. »

Au sens de cette loi, est considérée comme parti politique la personne morale de droit privé qui s'est assignée un but politique si elle est éligible à l'aide publique ou a régulièrement désigné un mandataire (articles 11 à 11-7 de la loi du 11 mars 1988). Un parti qui est éligible à l'aide publique parce qu'il en remplit les conditions (articles 8 et 9) doit lui-même, pour en bénéficier, désigner un mandataire.

Il résulte de cette même loi que tout parti doit déposer chaque année auprès de la Commission ses comptes certifiés par un ou deux commissaires aux comptes (article 11-7).

Le montant de l'aide publique affecté au financement des partis et groupements politiques est inscrit dans la loi de finances et fait l'objet chaque année d'une répartition par décret. Ce montant est divisé en deux fractions égales :

- une première destinée au financement des partis et groupements en fonction de leurs résultats au premier tour des élections à l'Assemblée nationale (avec des dispositions particulières pour les partis présentant des candidats exclusivement outre-mer) ;
- une seconde spécifiquement destinée au financement des partis et groupements représentés au Parlement.

L'aide attribuée à un parti politique bénéficiaire de la première fraction fait l'objet d'une modulation financière en cas de non-respect de la parité entre candidates et candidats. En outre, les voix des candidats déclarés inéligibles sont déduites pour le calcul du montant de cette première fraction.

La seconde fraction est attribuée aux partis et groupements politiques éligibles à la première fraction proportionnellement au nombre de membres du Parlement qui ont déclaré au bureau de leur assemblée, au cours du mois de novembre, y être inscrits ou s'y rattacher. Un parlementaire élu dans une circonscription qui n'est pas comprise dans le territoire d'une ou plusieurs collectivités d'outre-mer ne peut pas se rattacher à un parti qui n'a présenté des candidats que dans une ou plusieurs collectivités d'outre-mer.

Le rattachement des parlementaires pour l'attribution de la seconde fraction de l'aide publique est disponible sur le site internet de l'Assemblée nationale et celui du Sénat.

B. – *Les obligations légales des partis politiques relatives à l'établissement et la présentation de leurs comptes*

En application de l'article 11-7 de la loi n° 88-227 du 11 mars 1988 modifiée relative à la transparence financière de la vie politique, les partis ou groupements bénéficiaires de tout ou partie des dispositions des articles 8 à 11-4 doivent :

- tenir une comptabilité selon un règlement établi par l'Autorité des normes comptables (ANC) ;
- tenir une comptabilité qui retrace tant les comptes du parti ou groupement politique que ceux de tous les organismes, sociétés ou entreprises dans lesquels le parti ou groupement détient la moitié du capital social ou des sièges de l'organe d'administration ou exerce un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion ;

- tenir une comptabilité qui inclut les comptes des organisations territoriales du parti ou groupement politique dans des conditions définies par décret ;
- arrêter leurs comptes chaque année ;
- les faire certifier par deux commissaires aux comptes si les ressources annuelles du parti dépassent 230 000 euros ou par un seul si elles sont inférieures ou égales à ce seuil ;
- transmettre, dans les annexes de ces comptes, les montants et les conditions d'octroi des emprunts souscrits ou consentis par eux, l'identité des prêteurs ainsi que les flux financiers avec les candidats tenus d'établir un compte de campagne en application de l'article L. 52-12 du code électoral ;
- déposer leurs comptes au plus tard le 30 juin de l'année suivante à la CNCCFP qui les rend publics et assure leur publication au *Journal officiel*.

Les missions et pouvoirs de la CNCCFP découlent eux-mêmes de l'article 11-7 précité. Ils sont limités, en matière d'examen des comptes des partis politiques, au constat que les obligations légales prévues par la loi du 11 mars 1988 ne sont pas méconnues par ces partis.

Cet article 11-7 de la loi du 11 mars 1988 ne prévoit pas le dépôt des comptes individuels de chaque entité intégrée dans les comptes d'ensemble des partis politiques. Dans le cadre de son examen la Commission peut cependant demander aux partis de lui transmettre les comptes individuels des organisations qui leur sont affiliées.

Depuis la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, cette comptabilité doit respecter les prescriptions du règlement n° 2018-03 du 12 octobre 2018 relatif aux comptes d'ensemble des partis ou groupements politiques qui portent notamment sur l'établissement et la présentation des comptes d'ensemble. Le règlement de l'ANC n° 2018-03 du 12 octobre 2018 a été homologué par arrêté du 26 décembre 2018 et publié au *Journal officiel* du 30 décembre 2018. Ce document a valeur réglementaire et s'applique aux comptes d'ensemble des partis ou groupements politiques afférents aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018. Il s'agit d'un changement de méthode comptable venant modifier les règles et les pratiques jusqu'alors applicables. Les comptes de l'exercice 2020 sont le troisième exercice pour lequel les comptes déposés à la Commission sont soumis à ces dispositions nouvelles.

A la suite de l'homologation du nouveau règlement comptable, l'avis technique relatif à la mission des commissaires aux comptes dans les partis et groupements politiques entrant dans le champ d'application de la loi n° 88-227 du 11 mars 1988 a pour sa part été mis à jour par la Compagnie nationale des commissaires aux comptes en mai 2019. Cet avis technique porte notamment sur les missions et les aspects particuliers de l'audit mis en œuvre dans le cadre de la certification des comptes d'ensemble des formations politiques.

A cet égard, il ressort de l'avis du 28 novembre 2011 du Haut Conseil du commissariat aux comptes (H3C) (1) que l'ensemble des normes d'exercice professionnel sont applicables aux commissaires aux comptes des partis et groupements politiques.

Il revient à la Commission de constater que n'ont pas respecté leurs obligations légales, les partis politiques qui ne déposent pas leurs comptes dans le délai fixé par la loi, qui déposent des comptes non certifiés ou qui font l'objet d'un refus de certification par les commissaires aux comptes et tous les partis pour lesquels la Commission constate des comptes certifiés avec un périmètre comptable incomplet (par exemple, ceux dont le périmètre n'inclurait pas les organisations territoriales du parti). Est assimilable le cas de comptes certifiés déposés mais comportant une incohérence manifeste (Conseil d'Etat, 9 juin 2010, *Assoc. Cap sur l'avenir 13*, req. n° 327423).

Le non-respect est également constaté pour les partis politiques qui ne respecteraient pas les obligations issues de la loi pour la confiance dans la vie politique en présentant :

- des comptes non établis et présentés conformément au règlement comptable de l'ANC ;
- des comptes dont l'annexe ne mentionnerait pas les montants et les conditions d'octroi des emprunts souscrits ou consentis, l'identité des prêteurs ainsi que les flux financiers avec les candidats tenus d'établir un compte de campagne en application de l'article L. 52-12 du code électoral.

Le constat par la Commission du respect ou du non-respect des obligations légales détermine les partis politiques qui sont susceptibles de bénéficier ou non des dispositions de la loi du 11 mars 1988 :

- l'aide publique directe si le parti y est éligible ;
- le droit à la réduction d'impôt prévue au 3 de l'article 200 du code général des impôts pour les dons et cotisations ;
- le droit de financer une campagne électorale ainsi qu'un autre parti politique ;
- la dispense du contrôle de la Cour des comptes (2).

La perte de l'aide publique et celle du droit à la réduction d'impôt sont expressément prévues par l'article 11-7 précité : celui-ci dispose que « Si la commission constate un manquement aux obligations prévues au présent article, elle **peut** priver, pour une durée maximale de trois ans, un parti ou groupement politique du bénéfice des dispositions des articles 8 à 10 de la présente loi et de la réduction d'impôt prévue au 3 de l'article 200 du code général des impôts pour les dons et cotisations consentis à son profit, à compter de l'année suivante ».

Ces privations et leurs durées sont laissées à l'appréciation de la Commission depuis la loi n° 2017-286 du 6 mars 2017 tendant à renforcer les obligations comptables des partis politiques et des candidats qui est venue ajouter le terme « peut » dans la rédaction de l'article 11-7.

Cette faculté d'appréciation accordée à la Commission lui permet, dans le cadre d'un processus contradictoire et sous le contrôle du juge, d'adapter sa décision au regard des explications avancées par les partis concernés ou de

leur absence d'explication, et du motif retenu pour considérer qu'un parti politique n'a pas respecté ses obligations légales (absence de dépôt, dépôt hors délai, comptes non certifiés...).

Au regard des dispositions de l'article 11-9 de la loi du 11 mars 1988 modifiée, la CNCCFP satisfait aux obligations qu'elle tient de l'article 40 du code de procédure pénale en procédant au signalement des délits dont elle acquiert la connaissance.

Pour ce qui concerne la privation du droit de financer une campagne électorale ainsi qu'un autre parti politique, la jurisprudence administrative (3) a précisé à plusieurs reprises que les partis politiques pour lesquels la Commission avait constaté le non-respect de leurs obligations légales se voyaient de fait privés de ce droit.

La loi n° 2019-744 du 19 juillet 2019 de simplification, de clarification et d'actualisation du droit des sociétés prévoit que « *Les commissaires aux comptes sont déliés du secret professionnel à l'égard de la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques et du juge de l'élection.* »

Au titre des comptes de l'exercice 2020, la Commission n'a pas interrogé de commissaires aux comptes en invoquant la levée du secret professionnel, contrairement aux exercices 2018 et 2019, pour lesquels elle avait sollicité et obtenu l'assistance des commissaires aux comptes pour l'examen des comptes dans 3 cas, dont deux en 2018 et un en 2019.

(1) Avis n° 2011-21 rendu par le H3C en application de l'article R. 821-6 du code de commerce sur une saisine portant sur l'exercice de la mission de commissariat aux comptes dans les partis et groupements politiques.

(2) Les associations recevant des fonds publics sont normalement soumises aux vérifications de leurs comptes et de leur gestion par la Cour des comptes et les chambres régionales des comptes. Par exception, la loi du 11 mars 1988 prévoit que les partis politiques ne sont pas soumis à ces contrôles.

(3) CE 9 juin 2010, 3 Assoc. Cap sur l'avenir 13, req. n° 327423.

II. – DONNÉES GÉNÉRALES SUR LES COMPTES DES PARTIS POUR L'EXERCICE 2020

A. – *Le nombre de formations politiques concernées*

Au total **571** formations ayant disposé pour l'année 2020 d'au moins un mandataire chargé de recueillir des fonds étaient tenues de déposer des comptes certifiés par un ou deux commissaires aux comptes au plus tard le 30 juin 2021 pour l'exercice 2020. Parmi elles, 34 (4) sont éligibles à l'aide publique au titre du résultat des élections législatives de 2017.

Contrairement à ce qui avait été le cas pour l'exercice 2019, le nombre de partis politiques tenus de déposer un compte devant la Commission a diminué, revenant à 571. Entre 2018 et 2019, le nombre avait augmenté, passant de 533 à 591 formations.

Au titre de ce même exercice 2020, 74 formations politiques tenues de déposer des comptes à la Commission ne l'ont pas fait, soit 13 %. Ce pourcentage était de 15,5 % au titre de l'exercice 2019, 17 % au titre de l'exercice 2018, 23 % pour l'exercice 2017 et 26 % pour l'exercice 2016. L'évolution favorable constatée les années antérieures s'est donc poursuivie. Une grande majorité des cas d'absence de dépôt concernent des partis politiques en sommeil ou sans activité n'ayant jamais procédé aux formalités de dissolution ou à leur publicité.

Or, si un parti ne souhaite plus être soumis aux dispositions de la loi du 11 mars 1988, il lui appartient de mettre fin aux fonctions de son mandataire ou de décider de sa dissolution et d'en informer la Commission. De trop nombreux partis politiques ne déposant plus leurs comptes ne mettent pas formellement fin aux fonctions de leur mandataire ou n'informent pas la Commission de leur dissolution.

(4) Le Mouvement indépendantiste martiniquais a fait l'objet d'une dissolution judiciaire en 2019 ramenant le nombre de partis éligibles à l'aide publique de 35 à 34.

B. – *Les flux financiers avec les candidats à des élections*

Seuls les partis politiques qui se conforment à la législation sur la transparence du financement de la vie politique peuvent financer librement et sans limitation de plafond les campagnes électorales. Ces financements peuvent prendre la forme d'aides financières directes à titre définitif ou de prêts, assortis ou non d'intérêts. Les formations politiques peuvent également fournir aux candidats des concours en nature ou des prestations contre paiement par leur mandataire financier.

Le plan des comptes prévu par le règlement ANC n° 2018-03 du 12 octobre 2018 précité prévoit des rubriques spécifiques pour retracer l'intervention financière des partis politiques dans le financement des campagnes électorales.

Si la Commission a pour objectif de vérifier la cohérence des flux financiers entre les partis et les candidats, il n'est pas toujours aisé de repérer de façon fiable et visible, au sein des comptes déposés, les financements des partis politiques vers les candidats qu'ils soutiennent.

En effet, plusieurs facteurs peuvent compliquer la lecture des comptes des partis.

Le premier est la période de financement de la campagne considérée, qui peut porter sur deux exercices comptables. Ainsi, la totalité d'une contribution figurant au compte de campagne d'un candidat apparaîtra sur deux exercices dans les comptes du parti politique ayant financé le candidat.

En ce qui concerne les prêts octroyés au bénéfice d'un candidat, la rubrique « Prêts aux candidats » à l'actif du bilan englobe l'ensemble des prêts consentis à l'ensemble des candidats au 31 décembre de l'année n. Toutefois, certains prêts aux candidats dont l'échéance est à moins d'un an figurent quant à eux à la rubrique « Autres créances » de l'actif circulant en raison de la durée du prêt : seule l'étude attentive de l'annexe des comptes permet d'examiner la liste des prêts et leurs conditions d'octroi consentis par le parti.

Quant au candidat, il peut avoir déclaré le prêt du parti en apport personnel dans son compte de campagne en omettant de préciser qu'il s'agissait en amont d'un prêt en provenance d'un parti si ce prêt lui a été versé directement et non via le compte de son mandataire financier. En ce cas, la concordance est difficile à trouver entre les informations figurant dans les comptes du parti et celles des comptes des candidats.

Enfin, certains partis ne mentionnent pas en annexe les prêts aux candidats qui ont été complètement remboursés dans l'année de leur attribution. Cependant, la Commission doit s'assurer que le candidat ayant bénéficié du remboursement de ses frais de campagne par l'État rembourse à son tour le parti à l'origine du prêt, afin d'éviter le risque d'un enrichissement sans cause.

Lorsque le parti politique prend en charge directement des dépenses électorales du candidat, il doit y avoir une double comptabilisation des charges dans le compte de résultat. Le règlement ANC n° 2018-03 du 12 octobre 2018 précité prévoit en effet que « *les charges supportées sont comptabilisées par nature et le compte « Prise en charge directe par le parti » est alimenté par la contrepartie d'un transfert de charges* ». Le compte de résultat comporte ainsi à la fois la comptabilisation initiale de la dépense par nature en charge (par ex. déplacement, communication, etc.), et la comptabilisation par destination à la rubrique « Prises en charge directe de dépenses électorales ». La première de ces écritures trouve sa contrepartie dans une écriture en « Transfert de charges » et le résultat de l'exercice n'est ainsi pas affecté par ce mécanisme comptable particulier bien que les charges concernées soient comptées deux fois.

Cette procédure comptable n'a été que peu appliquée par les partis politiques concernés. Ainsi, sur 89 partis ayant déclaré avoir pris en charge des dépenses électorales, seuls 33 ont procédé à cette double comptabilisation à la fois par nature et par destination. D'autres n'ont pas renseigné au sein du compte de résultat la rubrique « Prises en charge directe de dépenses électorales » quand bien même le tableau de l'annexe relative aux prises en charges de frais de campagne était renseigné, signifiant que les charges ont été comptabilisées une seule fois et par nature au sein du compte de résultat.

Les partis politiques peuvent enfin fournir aux candidats des prestations contre paiement par le mandataire. Ces produits figurent à la rubrique « Prestations de services aux candidats » du compte de résultat et l'annexe doit présenter un état des prestations de services facturées aux candidats ventilées par catégorie d'élection, type de candidat (tenu ou non de déposer un compte de campagne) sous la forme d'un tableau.

Ces prestations de service ne doivent pas être confondues avec la refacturation au candidat de dépenses préalablement réglées par le parti. Ces remboursements de charges sont comptabilisés dans les comptes du parti au compte « Transfert de charges » en produits ; il s'agit alors de la compensation de dépenses préalablement réglées par le parti. Cette intervention financière, neutre pour le parti, peut lui permettre de mutualiser, et éventuellement diminuer, le coût des dépenses électorales au bénéfice de plusieurs candidats.

Toute analyse globale des flux financiers concernant les candidats doit être menée avec précaution et ne reflète pas nécessairement la nature de l'intervention financière imputée à chaque compte pris isolément. Le rapprochement entre les comptes des partis et ceux des candidats qu'ils soutiennent a ainsi donné lieu de la part de la Commission à 18 demandes au titre des comptes 2020 afin d'éclaircir la nature du lien financier entre un parti et le compte de campagne d'un candidat.

C. – Le périmètre des comptes

L'article 11-7 de la loi n° 88-227 du 11 mars 1988 relative à la transparence financière de la vie politique prévoit que la comptabilité des partis politiques retrace « *tant les comptes du parti ou groupement politique que ceux de tous les organismes, sociétés ou entreprises dans lesquels le parti ou groupement détient la moitié du capital social ou des sièges de l'organe d'administration ou exerce un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion* ».

Depuis la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, cette comptabilité doit, à compter de l'exercice 2018, inclure les comptes des organisations territoriales du parti dans des conditions définies par décret.

Le décret n° 2017-1795 du 28 décembre 2017 pris pour l'application des articles 25 et 26 de cette loi énonce que « *les organisations territoriales comprennent les organisations qui sont affiliées au parti ou groupement avec son accord ou à sa demande ou qui ont participé localement, au cours de l'année considérée, à son activité ou au financement d'une campagne* ».

La Commission a vérifié que l'ensemble des entités concernées avaient été intégrées dans le périmètre des comptes. Elle a, à cette fin, recoupé les informations disponibles, notamment au répertoire national des associations, au registre du commerce et des sociétés et sur les sites internet des partis concernés, avec la liste des entités intégrées au périmètre des comptes requise dans l'annexe.

A l'occasion de l'exercice 2018, le premier pour lequel la définition du périmètre avait évolué, sur les 41 partis politiques dont le périmètre comportait plusieurs mandataires, la Commission avait constaté 11 cas de périmètre incomplet. Au titre de l'exercice 2019, la Commission avait interrogé 23 partis sur l'exhaustivité de leur périmètre comptable. Ce chiffre est passé à 11 lors de l'examen des comptes 2020.

L'examen des comptes 2019 montrait en particulier une nette amélioration pour les deux partis politiques ayant les périmètres les plus importants en nombre de structures locales : le *Parti socialiste* et le *Parti communiste*

français. Les comptes 2020 de ces deux partis montrent que les progrès se sont poursuivis même si le périmètre apparaît encore incomplet. Interrogé par la Commission, le *Parti socialiste* a précisé qu'« au niveau tant des ressources que des charges, les entités locales qui n'ont pu être intégrées dans les comptes d'ensemble ne sont pas significatives au regard de ces derniers qui présentent des produits à hauteur de 18,5 millions d'euros » sans fournir d'évaluation quant à leur poids financier. Il a ajouté que les élections intervenues en 2021 dans l'ensemble de ses sections pour désigner leurs responsables devraient lui permettre d'obtenir un périmètre des comptes répondant aux dispositions légales et réglementaires. Le *Parti communiste français* a précisé avoir comptabilisé 1 336 sections soit 148 de plus par rapport à l'exercice 2019 et intégré 32 sociétés civiles immobilières (SCI) portant leur nombre à un total de 90. Il a précisé que, pour l'exercice 2021, 20 SCI supplémentaires pourraient être intégrées. La Commission veillera à l'exhaustivité du périmètre des comptes de ces deux partis au titre de l'exercice 2021.

Le périmètre comptable de la majorité des partis ne comporte qu'une entité intégrée, l'association de financement ou le mandataire financier.

D. – L'application du règlement comptable

Lors de l'examen des comptes de l'exercice 2019, la Commission avait constaté que la situation s'était nettement améliorée par rapport à l'exercice 2018, année de la première application du règlement n° 2018-03 du 12 octobre 2018 précité. Sur les 361 processus contradictoires engagés, seuls 26 concernaient le non-respect par les partis politiques des règles d'établissement et de présentation des comptes prévues par le règlement comptable. Pour les comptes 2020, les nombres correspondants sont de 260 et 18.

La Commission a cependant constaté que plusieurs partis déposaient deux comptes selon deux modèles différents ; un modèle joint au rapport de certification des commissaires aux comptes dont la présentation n'était pas celle prévue par le règlement et un second respectant cette fois la présentation du règlement, non joint au rapport de certification. La Commission s'assure que les données soient identiques entre les différents comptes déposés et rappelle que les commissaires aux comptes doivent certifier un compte dont les règles d'établissement et de présentation sont conformes au règlement comptable *ad hoc*.

Enfin, le référentiel comptable utilisé pour l'élaboration des comptes est encore trop souvent absent voire cité de manière erronée.

La Commission avait relevé pour les comptes 2019 une amélioration des mentions devant figurer en annexe des comptes. Ainsi, 10 processus contradictoires avaient été entrepris pour des conditions d'octroi des prêts consentis ou des emprunts souscrits non-renseignés en annexe, contre 13 pour l'exercice 2018. Ce nombre est demeuré inchangé pour les comptes 2020 mais avec des incomplétudes de moindre portée.

D'une manière générale, la Commission a demandé de manière systématique aux partis ou groupements politiques dans les comptes desquels certaines informations étaient manquantes de lui transmettre des comptes corrigés. Concernant les prêts consentis aux partis par des personnes physiques, elle a demandé, en application de l'article 11-3-1 de la loi du 11 mars 1988 introduit par la loi du 15 septembre 2017, que lui soit adressée la copie des conventions qui ne lui avaient pas été transmises l'année de leur conclusion.

Sur les 260 processus contradictoires engagés, 82 ont entraîné le dépôt de nouveaux comptes contre 91 sur 361 en 2019 et 111 sur 307 en 2018.

E. – Synthèse de la conformité des dépôts

L'obligation faite aux partis par le législateur de déposer leurs comptes au plus tard le 30 juin 2021 a été rappelée par la Commission dans sa circulaire du 25 mars 2021.

La Commission interroge, dans le cadre d'un processus contradictoire, les partis politiques concernés notamment sur les formalités de présentation et d'élaboration des comptes, sur la cohérence générale des comptes, sur la nature et l'origine des fonds perçus par le mandataire ainsi que leurs modalités de perception, sur la clarification du périmètre de certification et sur les informations devant figurer en annexe des comptes (flux financiers entre candidats et formations politiques, état des dettes, conditions d'octroi des emprunts consentis et souscrits, etc.).

A l'issue de ce processus contradictoire, la Commission s'est prononcée sur le respect des obligations prévues à l'article 11-7 de la loi du 11 mars 1988 en ses séances des 15 mars, 31 mai, 11 et 18 octobre, 22 novembre, et 13 décembre 2021.

Sont publiés (5) sur le site internet de la Commission, les **497** comptes déposés (soit 87 % au regard du nombre de partis tenus de déposer des comptes).

La liste des partis est jointe en annexe du présent avis.

1. **Comptes non déposés : 74 (soit 13 % des formations tenues de déposer des comptes) :**

Cette absence de dépôt a persisté après que la Commission a rappelé à ces partis leur obligation de déposer des comptes.

2. **Dépôts conformes : 455 (soit 91,5 % des comptes déposés) dont :**

– **396** comptes certifiés **sans réserve ni observations du ou des commissaires aux comptes.**

La norme d'exercice professionnel 700 relative au rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels et consolidés énonce que « le commissaire aux comptes formule une certification sans réserve lorsque l'audit des comptes qu'il a mis en œuvre lui a permis d'obtenir l'assurance élevée, mais non absolue du fait des limites de

l'audit, et qualifiée, par convention, d'assurance raisonnable que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives ».

– **53 avec des observations.**

Certaines de ces observations signalent la situation sanitaire ou encore le changement de méthodes comptables induit par la mise en conformité avec le nouveau règlement comptable. Quelques-unes portent sur des sujets de fond importants, par exemple dans un cas sur l'existence d'une dette élevée à l'égard d'un fournisseur, dans un autre sur les conditions d'octroi des emprunts souscrits, dans d'autres sur le fait que les comptes sont établis dans une optique liquidative ou devraient l'être.

– **6 comptes certifiés avec réserve dont 3 avec, en outre, des observations.**

Ces réserves sont de portée et de nature très variables. La norme d'exercice professionnel précitée énonce que « *le commissaire aux comptes formule une certification avec réserve pour désaccord : lorsqu'il a identifié au cours de son audit des comptes des anomalies significatives et que celles-ci n'ont pas été corrigées ; que les incidences sur les comptes des anomalies significatives sont clairement circonscrites et que la formulation de la réserve est suffisante pour permettre à l'utilisateur des comptes de fonder son jugement en connaissance de cause. Le commissaire aux comptes formule une certification avec réserve pour limitation : lorsqu'il n'a pas pu mettre en œuvre toutes les procédures d'audit nécessaires pour fonder son opinion sur les comptes ; que les incidences sur les comptes des limitations à ses travaux sont clairement circonscrites et que la formulation de la réserve est suffisante pour permettre à l'utilisateur des comptes de fonder son jugement en connaissance de cause ».*

(5) Rappel des statistiques au titre de l'exercice 2019 (actualisées en 2021) :

501 comptes sur **591** avaient été déposés et publiés (soit 85 %) :

440 dépôts conformes (dont **10** certifications assorties de réserves) dont :

62 dépôts non conformes (**53** comptes pour dépôt hors délai dont 2 comptes non certifié, **8** comptes non certifiés dont 1 dont la présentation et l'établissement ne respectaient pas les règles du règlement n° 2018-03 du 12 octobre 2018 précité et **1** compte certifié par un commissaire aux comptes dont la présentation et l'établissement ne respectaient pas les règles du règlement n° 2018-03 précité) ;

89 comptes n'avaient pas été déposés (soit 15 %).

3. Dépôts non conformes : 42 (soit 8,5 % des comptes déposés) dont :

– **36** comptes certifiés par un ou deux commissaires aux comptes, **dépôts hors délai** après le 30 juin 2020 ; dont **5 avec observations**,

– **6** comptes **non certifiés par un ou deux commissaires aux comptes** dont **4 dépôts hors délai** après le 30 juin 2021 et **1** dont la **présentation et l'établissement ne respectaient pas les règles du règlement du 12 octobre 2018 précité.**

4. Décisions de la Commission

Les décisions de la Commission quant à la perte du droit à réduction d'impôt ont été prises à chaque fois au regard des circonstances de l'espèce.

Pour les partis n'ayant pas déposé de comptes :

– la perte du droit à la réduction d'impôt a été décidée jusqu'au **31 décembre 2024**.

Pour les partis ayant déposé des comptes hors délai, la Commission a distingué les cas :

– des partis ayant déposé leurs comptes avec moins d'une semaine de retard, pour lesquels aucune perte du droit à la réduction d'impôt n'a été décidée, étant entendu que ces partis ont en revanche perdu, en raison du non-respect de leurs obligations légales, le droit de financer des partis politiques ou des candidats à des élections ;

– des partis ayant déposé leurs comptes avec plus d'une semaine de retard mais ayant répondu à la Commission quant aux raisons du retard du dépôt : la perte du droit à la réduction d'impôt a été décidée jusqu'au **31 décembre 2022** ;

– des partis ayant déposé leurs comptes avec plus d'une semaine de retard et n'ayant pas répondu à la Commission quant aux raisons du retard du dépôt : la perte du droit à la réduction d'impôt a été décidée jusqu'au **31 décembre 2023**.

Lorsque la Commission a constaté qu'un parti politique n'avait pas respecté ses obligations légales mais ne relevait plus de la loi du 11 mars 1988 à la date de sa décision, la perte du droit à réduction d'impôt étant devenue sans objet, elle ne s'est pas prononcée quant à sa durée.

Par ailleurs, l'article 25 de la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique a introduit à l'article 11-9 de la loi du 11 mars 1988 précitée des dispositions créant des sanctions pénales encourues par les dirigeants de partis ou groupements politiques méconnaissant leurs obligations légales. Ainsi, « *le fait pour un dirigeant de droit ou de fait d'un parti ou groupement politique de ne pas déposer les comptes du parti ou groupement qu'il dirige dans les conditions fixées à l'article 11-7 est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende* ».

En outre, la Commission peut considérer qu'un parti politique respecte ses obligations prévues à l'article 11-7 de la loi du 11 mars 1988 tout en constatant une irrégularité susceptible de constituer une infraction pénale ou fiscale pour laquelle elle informe le procureur de la République ou les autorités compétentes. La Commission peut

également informer l'administration fiscale ou Tracfin lorsqu'elle constate des faits susceptibles d'être en relation avec une infraction aux législations relevant de ces services.

A l'issue de l'instruction des comptes d'ensemble de l'exercice 2020, la Commission a décidé de transmettre aux procureurs compétents des faits concernant 69 formations politiques. 8 cas ont fait l'objet d'un signalement ou d'un complément de signalement auprès des parquets compétents pour des faits susceptibles d'être considérés comme des infractions alors que la Commission a constaté le respect des obligations légales des partis politiques concernés.

La Commission avait effectué au total 80 signalements au titre de l'exercice 2019, dont 78 aux procureurs de la République. Elle a parfois eu connaissance par les procureurs concernés des suites données. Il en ressort à la date de la publication du présent avis que :

- 2 de ces signalements ont fait l'objet d'un classement ;
- 2 de ces signalements ont donné lieu à une enquête préliminaire.

*F. – Données chiffrées brutes concernant les 491 formations
ayant déposé des comptes certifiés exploitables (y compris ceux déposés hors délai)*

La Commission rappelle qu'elle ne reçoit et donc ne publie que les comptes d'ensemble des formations politiques, alors que les retraitements comptables peuvent être nombreux entre les entités intégrées dans ces comptes d'ensemble. Les partis politiques peuvent, en effet, intégrer dans leurs comptes un grand nombre d'entités de natures différentes (organisations territoriales à objet politique, S.C.I., institut de formation, maison d'édition, imprimerie, etc.). De surcroît, cette intégration porte sur une multitude d'opérations selon des méthodes comptables qui peuvent varier d'un parti à l'autre (intégration des écritures, intégration globale, intégration directe, par palier).

Toute analyse et *a fortiori* toute comparaison à partir de ces seules données doit donc être menée avec précaution. Dans cette limite, les développements qui suivent présentent des données générales relatives au résultat de l'exercice, à l'évolution générale des charges et des produits ainsi qu'à leur structure, puis à des éléments de l'annexe.

1. Evolution générale du résultat

- 223 formations ont connu un exercice déficitaire ;
- 246 un exercice excédentaire ;
- 22 un résultat d'exercice nul.

Parmi les comptes déficitaires, 154 partis ont un déficit qui ne dépasse pas 10 000 euros contre 150 au titre de l'exercice 2019. Le montant moyen des déficits est de 33 000 euros contre un peu plus de 50 000 euros au titre de l'exercice précédent.

Il est rappelé qu'il s'agit d'une comptabilité d'engagement qui tient compte non seulement des produits reçus et des dépenses exécutées au cours de l'exercice, mais également des produits acquis et des charges nées au cours de l'exercice.

2. Evolution générale des charges et des produits

Tableau n° 1. – Synthèse de l'évolution générale des charges et des produits entre 2014 et 2020

(Montant en euros)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Total des produits	190 665 262	196 622 721	209 873 110	209 238 405	217 358 805	217 814 978	158 534 918
Total des charges	193 070 959	191 309 297	185 570 034	222 450 365	165 113 152	204 695 198	141 368 631
Moyenne des charges	603 347	583 260	528 690	557 520	375 257	418 600	287 920
Médiane des charges	24 385	17 991	19 144	15 932	9 907	12 238	13 179

Le montant total des produits était resté stable en 2019. Cette particularité s'expliquait notamment par la perception en 2018 par le *Parti socialiste* de produits exceptionnels d'un montant de 50,5 millions d'euros correspondant en partie à la vente de son siège situé rue de Solferino, et en 2019 par la perception par *Les Républicains* de produits correspondant à la vente du sien pour un montant de 46 millions. Le total des produits de l'ensemble des partis qui avaient déposé leurs comptes se situait donc, déjà hors produits exceptionnels, en 2019 comme en 2018, sensiblement en retrait des niveaux des quatre années précédentes. L'exercice 2020 traduit une forte baisse du montant total des produits et des charges des partis politiques, supérieure aux effets mécaniques de l'absence d'opérations exceptionnelles du type de celles qui avaient marqué les deux exercices précédents. La crise sanitaire a pu contribuer à ce que ces diminutions interviennent bien qu'il se soit agi d'une année d'élections municipales.

3. La structure des produits

Le décret d'attribution de l'aide publique prévoyait pour 2020 un montant total de 66,08 millions d'euros dont 32,08 millions au titre de la première fraction et 34 au titre de la seconde fraction.

Au-delà de l'aide publique budgétaire, l'Etat finance indirectement les partis politiques en accordant aux donateurs et cotisants une réduction d'impôt sur le revenu de 66 % des sommes versées au mandataire d'un parti (y

compris les contributions d'élus). Depuis la loi n° 2011-1978 de finances rectificative pour 2011, les versements pris en compte pour le calcul du droit à la réduction d'impôt sont retenus dans la limite de 15 000 € par an et par foyer fiscal, dans la limite générale de 20 % du revenu imposable applicable à l'ensemble des dons.

Les cotisations et les dons ne peuvent excéder, hors contributions d'élus, 7 500 euros par personne et par an pour tous partis confondus. La Commission vérifie le respect de ces plafonds.

Le tableau ci-après indique la structure des produits des formations politiques au titre de l'exercice 2020 et précise pour chacun des postes les montants médian, maximum et moyen. De nombreux partis n'ayant pas ou très peu de produits, ce qui rendrait la médiane et la moyenne non significatives, les 155 partis ayant des produits inférieurs à 5 000 euros n'ont pas été inclus dans cette présentation.

Seuls les 335 partis ayant un total de produits supérieur à 5 000 euros ont été pris en compte.

Tableau n° 2. – *Exercice 2020 - Structure des produits des formations politiques ayant un total de produits supérieur à 5 000 euros*

(Montant en euros)

Exercice 2020	Totaux	%	Médiane	Maximum	Moyenne
Cotisations des adhérents	17 907 228	11,58 %	290	5 784 032	53 454
Contributions des élus	17 976 750	11,62 %	-	5 580 259	53 662
Financement public 2020 (*)	66 867 600	43,23 %	-	12 113 982	99 802
Autres aides publiques	239 941	0,16 %	-	103 798	716
Dons de personnes physiques	24 811 949	16,04 %	11 040	4 969 320	74 066
Dévolutions de l'excédent de comptes de campagne	440 847	0,29 %	-	94 537	1 316
Dévolutions de partis ou groupements politiques	513 995	0,33 %	-	334 435	1 534
Contributions d'autres formations	5 795 519	3,75 %	-	2 884 583	17 300
Prestations de services (manifestations et colloques)	3 128 660	2,02 %	-	915 283	9 339
Prestations de services aux candidats	3 360 851	2,17 %	-	1 530 153	10 032
Reprise sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	5 110 922	3,30 %	-	1 281 375	15 256
Ventes de marchandises, productions vendues (biens et services), production stockée et production immobilisée	6 941 287	4,49 %	-	3 630 262	20 720
Produits des entités non significatives	6 310	0,00 %	-	6 310	19
Autres produits	1 579 008	1,02 %	-	386 321	4 713
Sous-total produits « courants »	154 680 868	100 %	27 314	24 768 979	461 734
Produits financiers	864 654		-	409 908	2 581
Produits exceptionnels	2 771 384		-	700 861	8 273
Total des produits	158 316 907		29 000	24 778 346	472 588

(*) Ce chiffre diffère du montant de 66 135 486,15 euros d'aide publique prévue par le décret d'attribution en raison d'erreurs d'imputation comptable de partis politiques non éligibles à l'aide publique, qui ont comptabilisé en aides publiques d'autres types de ressources.

Le total des produits des 156 partis non retenus dans ce tableau est de 217 781 euros, soit en moyenne 1 405 euros.

4. La répartition des charges

Ni la Constitution, ni la loi ne conditionnent ou ne limitent les dépenses des formations politiques. Ni l'opportunité ni la régularité des dépenses ne relèvent de la compétence de la Commission. En tout état de cause, elles ne doivent pas être contraires à leur objet social, et leur engagement comme leur paiement doivent respecter leurs procédures internes.

Si les commissaires aux comptes venaient à identifier au cours de leur audit des dépenses constitutives d'irrégularités dans les limites évoquées ci-dessus, ils seraient amenés à les signaler dans une communication *ad hoc* adressée à la plus haute instance dirigeante de la formation politique. Les mêmes commissaires aux comptes apprécient en outre l'étendue et la nature des dispositifs d'audit interne visant à vérifier la mise en œuvre effective des procédures de contrôle interne existantes, ainsi que la réalité, la nature et le montant des dépenses de la formation politique, comptabilisées en charges dans le compte de résultat d'ensemble de la formation politique. Aucune des certifications au titre de l'exercice 2020 ne comporte de réserves ou d'observations à ce titre.

Seuls les partis politiques dont la Commission a constaté qu'ils ont déposé des comptes conformément à l'article 11-7 de la loi du 11 mars 1988 ou qui ont déclaré un mandataire financier ou reçu un agrément pour leur association de financement l'année de l'élection peuvent financer les campagnes électorales.

Le plan de comptes prévu par le règlement n° 2018-03 du 12 octobre 2018 précité prévoit des comptes spécifiques pour retracer l'intervention financière des partis politiques dans le financement des campagnes électorales.

Les versements vers d'autres partis politiques sont également retracés dans les comptes de partis. Ils portent sur un montant total de 7 501 327 d'euros et proviennent de 40 partis politiques contributeurs. La bonne compréhension des postes des charges d'exploitation concernant les versements aux candidats et aux partis suppose de compléter leur lecture par celle des prêts qui figurent au bilan et sont détaillés en annexe aux comptes.

Comme pour le tableau n°2 et pour les mêmes raisons, seuls ont été pris en compte dans le tableau ci-dessous, et dans un souci d'homogénéité, les seuls partis ayant un total des produits supérieur à 5 000 euros, soit, les 335 partis dont les données sont reprises dans ledit tableau.

Tableau n° 3. – *Exercice 2020 - Structure des charges des formations politiques ayant un total de produits supérieur à 5 000 euros*

(Montant en euros)

Exercice 2020	Totaux	%	Médiane	Maximum	Moyenne
Contributions versées aux candidats	3 886 430	2,86 %	-	704 248	11 601
Prises en charge de dépenses électorales	4 213 468	3,10 %	-	770 419	12 578
Contributions à des partis ou groupements politiques	7 443 625	5,47 %	-	3 867 497	22 220
Contributions à des organisations territoriales ou spécialisées du parti	313 884	0,23 %	-	313 884	936,9671642
Contributions à d'autres organismes	1 332 190	0,98 %	-	441 586	3 977
Achats de marchandises et variation de stocks	896 284	0,66 %	-	445 071	2 675
Congrès, manifestation et université	3 713 173	2,73 %	-	1 121 012	11 084
Communication (presse, publications, télévisions, publicité, sites internet, réseaux sociaux)	4 750 116	3,49 %	-	866 717	14 179
Locations, redevances de crédit-bail et charges locatives	15 740 896	11,58 %	945,26	3 498 982	46 988
Déplacements, missions et réceptions	5 048 369	3,71 %	840,27	1 024 488	15 070
Honoraires	9 908 550	7,29 %	2 930	1 851 209	29 578
Personnels extérieurs	579 948	0,43 %	-	262 954	1 731
Autres achats et autres charges externes	24 924 640	18,33 %	3 094	4 979 439	74 402
Impôts et taxes	4 518 479	3,32 %	-	1 315 179	13 488
Salaires et traitements	29 831 852	21,94 %	-	6 198 933	89 050
Charges sociales	12 176 185	8,95 %	-	2 628 483	36 347
Dotations aux amortissements et dépréciations sur immobilisations	3 844 347	2,83 %	-	1 201 519	11 476
Dotations aux dépréciations sur actif circulant	262 598	0,19 %	-	110 240	784
Dotations aux provisions	1 376 378	1,01 %	-	644 395	4 109
Charges des entités non significatives	11 305	0,01 %	-	11 285	34
Autres charges	1 217 380	0,90 %	-	419 313	3 634
Sous-total charges « courantes »	135 990 095	100 %	24 715	22 609 683	405 941
Charges financières	2 222 874		-	1 028 760	6 635
Charges exceptionnelles	2 420 544		-	505 706	7 226
Impôts sur les bénéfices	31 916		-	-	95
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition	-		-	-	-

Exercice 2020	Totaux	%	Médiane	Maximum	Moyenne
Intérêts des tiers	43 090		-	29 433	129
Total des charges	140 708 516		25 518	23 170 462	420 025

Le total des charges des 156 partis non retenus dans ce tableau comme dans le précédent est de 660 402 euros, soit 4 233 euros en moyenne. Pour ces partis, le décalage entre les produits (217 781 euros) et les charges tient notamment aux postes « *Autres achats et autres charges externes* », « *Honoraires* », et « *Contributions versées aux candidats* ».

5. Les prêts et emprunts et les dettes fournisseurs

Concernant les prêts et les emprunts, la Commission vérifie la présence, dans l'annexe des comptes, des montants et conditions d'octroi des prêts consentis ou emprunts souscrits ainsi que l'identité des prêteurs et des emprunteurs. Depuis la loi pour la confiance dans la vie politique du 15 septembre 2017, les conditions d'octroi des prêts de personnes physiques et de personnes morales ont été encadrées. La Commission vérifie les conditions de l'ensemble des prêts consentis aux partis politiques, avant et après la loi pour la confiance dans la vie politique précitée, pour s'assurer notamment que les prêts ou crédits dont ont pu bénéficier les partis politiques soient bien remboursés à l'échéance contractuelle et ne se transforment pas en une libéralité déguisée prohibée par la loi.

En outre, les dettes fournisseurs renvoient normalement à des délais de règlement courts dont la prolongation ne doit pas aboutir à les transformer en avantages directs ou indirects consentis par une personne morale en contradiction avec les dispositions de l'article 11-4 de la loi du 11 mars 1988 précitée.

A titre d'illustration, la lecture de l'état des dettes montre l'existence de dettes fournisseurs à échéances de plus de cinq ans auprès d'un même imprimeur concernant 3 partis politiques, pour des montants allant jusqu'à plusieurs centaines de milliers d'euros.

Il revient, le cas échéant, aux procureurs de la République d'apprécier la qualification des situations qui leur ont été ou leur seraient signalées par les commissaires aux comptes ou par la Commission.

III. – DONNÉES RELATIVES AUX FORMATIONS POLITIQUES AYANT REÇU LES PRODUITS LES PLUS ÉLEVÉS ET AUX PARTIS ÉLIGIBLES À L'AIDE PUBLIQUE

L'an dernier, la Commission avait présenté un ensemble de données brutes sur les comptes des 12 partis dont les produits étaient supérieurs à 1 500 000 euros. En reprenant ce même seuil, le nombre de partis concernés s'établit également à 12. Sont de même présentées les données d'ensemble brutes sur les 34 partis politiques éligibles à l'aide publique.

A. – Les 12 partis ayant plus de 1 500 000 euros de produits

1. Les éléments de synthèse

Le tableau suivant récapitule des éléments comptables généraux ressortant des comptes de l'exercice 2020 pour les partis politiques dont les produits ont été supérieurs à 1 500 000 euros.

Tableau n° 4. – *Éléments comptables concernant l'exercice 2020 pour les partis ayant des produits supérieurs à 1 500 000 euros*

(Montant en euros)

Exercice 2020	Éléments du compte de résultat			Éléments du bilan		
	Total des produits	Total des charges	Résultat de l'exercice	Total de l'actif	Total des dettes	Situation nette
LA RÉPUBLIQUE EN MARCHÉ	24 778 346	17 013 578	7 764 766	26 137 018	9 702 784	16 434 233
PARTI COMMUNISTE FRANÇAIS	24 676 822	23 170 462	1 506 360	40 813 956	6 436 032	34 377 923
LES RÉPUBLICAINS	21 156 686	17 935 400	3 221 286	20 961 902	17 466 747	3 495 155
PARTI SOCIALISTE	18 446 525	22 185 266	- 3 738 741	48 900 480	8 204 927	40 695 553
RASSEMBLEMENT NATIONAL	9 336 386	8 749 990	586 396	5 411 583	23 782 530	- 18 370 947
EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS	6 188 400	5 260 865	927 535	7 158 115	916 777	6 241 337
LA FRANCE INSOUMISE	5 553 522	3 425 603	2 127 919	6 595 097	332 658	6 262 439
MOUVEMENT DÉMOCRATE	5 406 777	3 765 832	1 640 945	4 982 967	1 598 254	3 384 713
UNION DES DÉMOCRATES, RADICAUX ET LIBÉRAUX	3 867 497	3 874 174	-6 677	30 799	5 988	24 811
UNION DES DÉMOCRATES ET INDÉPENDANTS	3 344 582	2 409 215	935 367	1 721 403	398 829	1 322 574

Exercice 2020	Éléments du compte de résultat			Éléments du bilan		
	Total des produits	Total des charges	Résultat de l'exercice	Total de l'actif	Total des dettes	Situation nette
LUTTE OUVRIÈRE	2 577 339	1 956 258	621 081	4 586 765	269 117	
LA MANIF POUR TOUS	1 578 434	1 660 981	- 82 564		170 195	1 146 018

L'actif se compose essentiellement, pour la plupart des partis, de disponibilités. L'actif immobilier est significatif pour 7 partis. Une diminution sensible pour ces derniers peut être constatée par rapport aux exercices antérieurs.

Les postes retracés dans le tableau ci-dessus fournissent une vue d'ensemble de la situation des partis qui y figurent. Leur lecture suppose cependant les précautions suivantes :

- un résultat très excédentaire ou déficitaire par rapport aux exercices précédents doit être interprété en tenant compte d'éventuels charges ou produits exceptionnels (par exemple une vente d'immeubles ou l'impact d'évènements exceptionnels) ;
- des comptes déficitaires amènent à prêter dans la lecture du bilan et de l'annexe une attention accrue aux emprunts éventuellement souscrits ;
- une hausse importante des dettes ne revêt pas la même signification selon le reste de la situation financière, par exemple le montant de l'actif ou celui des produits. L'état détaillé des dettes est présenté au point 5 ci-après.

2. Les produits

Pour l'exercice 2020, les 12 formations politiques dont les produits sont supérieurs à 1 500 000 euros concentrent plus de 90 % des produits de la totalité des partis politiques ayant déposé des comptes certifiés et plus de 94 % de l'aide publique directe :

Tableau n° 5. – Classement par ordre décroissant du total des produits pour les partis dont les produits sont supérieurs à 1 500 000 euros

(Montant en euros)

FORMATION – Exercice 2020	Total des produits	Cotisations des adhérents	Cotisations des élus	Aide publique	Dons de personnes physiques	Autres produits
LA RÉPUBLIQUE EN MARCHÉ	24 778 346	0	526 738	22 222 384	1 408 102	621 122
	100 %	0,00 %	2,13 %	89,68 %	5,68 %	2,51 %
PARTI COMMUNISTE FRANÇAIS	24 676 822	5 784 031	5 580 529	2 160 158	4 969 320	6 183 053
	100 %	23,44 %	22,61 %	8,75 %	20,14 %	25,06 %
LES RÉPUBLICAINS	21 156 686	1 311 260	2 166 868	12 882 278	2 593 024	2 203 255
	100 %	6,20 %	10,24 %	60,89 %	12,26 %	10,41 %
PARTI SOCIALISTE	18 446 525	2 427 555	5 333 837	6 005 966	866 090	3 813 077
	100 %	13,00 %	28,91 %	32,55 %	4,69 %	20,67 %
RASSEMBLEMENT NATIONAL	9 336 386	1 384 853	996 104	5 144 536	708 653	1 102 240
	100 %	14,83 %	10,67 %	55,10 %	7,59 %	11,81 %
EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS	6 188 400	1 047 114	1 339 229	1 419 571	351 027	2 031 459
	100 %	16,92 %	21,64 %	22,94 %	5,67 %	32,83 %
LA FRANCE INSOUMISE	5 553 522	0	16 442	4 459 212	883 353	194 514
	100 %	0,00 %	0,30 %	80,30 %	15,91 %	3,50 %
MOUVEMENT DÉMOCRATE	5 406 777	174 894	48 612	4 516 653	138 201	528 416
	100 %	3,23 %	0,90 %	83,54 %	2,56 %	9,77 %
UNION DES DÉMOCRATES, RADICAUX ET LIBÉRAUX (*)	3 867 497	0	0	3 867 497	0	0
	100 %	0,00 %	0,00 %	100 %	0,00 %	0,00 %
UNION DES DÉMOCRATES ET INDÉPENDANTS	3 344 582	64 253	118 240	0	40 178	3 121 911
	100 %	1,92 %	3,54 %	0,00 %	1,20 %	93,34 %

FORMATION – Exercice 2020	Total des produits	Cotisations des adhérents	Cotisations des élus	Aide publique	Dons de personnes physiques	Autres produits
LUTTE OUVRIÈRE	2 577 339	1 186 964	1 295	307 159	727 101	354 820
	100 %	46,05 %	0,05 %	11,92 %	28,21 %	13,77 %
LA MANIF POUR TOUS	1 578 434	988	0	0	1 550 936	26 510
	100 %	0,06 %	0,00 %	0,00 %	98,26 %	1,68 %

(*) L'Union des démocrates, radicaux et libéraux est un parti politique dont l'objet est de percevoir l'aide publique afin de redistribuer à d'autres partis politiques selon des accords passés avec eux.

La répartition de l'aide publique peut évoluer au regard du rattachement annuel des parlementaires au titre de la seconde fraction de l'aide publique.

Concernant les dons et cotisations des personnes physiques, la Commission a édité 294 050 reçus dématérialisés et 40 423 reçus imprimés utilisés en 2020, contre 285 000 reçus dématérialisés et 91 907 reçus imprimés en 2019.

3. La nature des charges

Le tableau suivant présente le total des charges ainsi que les principaux postes qui peuvent être qualifiés d'externes : dépenses de propagande et de communication (congrès, manifestation et université, communication), contributions aux candidats et aux autres formations politiques. La dernière colonne regroupe notamment les dépenses de fonctionnement courant.

Tableau n° 6. – Montant des charges pour les partis ayant des ressources supérieures à 1 500 000 euros

(Montant en euros)

FORMATION – Exercice 2020	Total des charges	Congrès, manifestation et université	Communication	Contributions aux candidats	Contributions à des partis politiques	Autres charges
LA RÉPUBLIQUE EN MARCHÉ	17 013 580	1 121 012	101 599	300 338	129 323	15 361 308
	100 %	6,59 %	0,60 %	1,77 %	0,76 %	90,29 %
PARTI COMMUNISTE FRANÇAIS	23 170 462	730 391	866 717	395 850	193 951	20 988 553
	100 %	3,15 %	3,74 %	1,71 %	0,84 %	90,58 %
LES RÉPUBLICAINS	17 935 400	457 104	718 854	249 445	90 000	16 831 387
	100 %	2,55 %	4,01 %	1,39%	0,50%	93,84%
PARTI SOCIALISTE	22 185 266	67 341	116 085	1 073 081	75 279	20 853 480
	100 %	3,15 %	3,74 %	1,71 %	0,84 %	90,58 %
RASSEMBLEMENT NATIONAL	8 749 990	141 877	545 194	500 598	0	7 562 321
	100 %	1,62 %	6,23 %	5,72 %	0,00 %	86,43 %
EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS	5 260 865	0	0	402 476	29 012	4 829 377
	100 %	0,00 %	0,00 %	7,65 %	0,55 %	91,80 %
LA FRANCE INSOUMISE	3 425 603	241 999	298 540	291 426	247 892	2 345 746
	100 %	7,06 %	8,71 %	8,51 %	7,24 %	68,48 %
MOUVEMENT DÉMOCRATE	3 765 832	170 866	172 264	140 074	439 997	2 842 631
	100 %	4,54 %	4,57 %	3,72 %	11,68 %	75,48 %
UNION DES DÉMOCRATES, RADICAUX ET LIBÉRAUX	3 874 174	0	0	0	3 867 497	6 677
	100 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	99,83 %	0,17 %
UNION DES DÉMOCRATES ET INDÉPENDANTS	2 409 215	0	177 167	55 326	414 000	1 762 722
	100 %	0,00 %	7,35 %	2,30 %	17,18 %	73,17 %
LUTTE OUVRIÈRE	1 956 258	18 582	456 992	803 154	0	677 530
	100 %	0,95 %	23,36 %	41,06 %	0,00 %	34,63 %

FORMATION – Exercice 2020	Total des charges	Congrès, manifestation et université	Communication	Contributions aux candidats	Contributions à des partis politiques	Autres charges
LA MANIF POUR TOUS	1 660 981	0	104 456	0	0	1 556 525
	100 %	0,00 %	6,29 %	0,00 %	0,00 %	93,71 %

L'annexe des comptes comporte « les flux financiers avec les candidats tenus d'établir un compte de campagne en application de l'article L. 52-12 du code électoral » en application de l'article 25 de la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique. Le contenu de l'annexe sur ces interventions financières des partis politiques auprès des candidats a été fortement enrichi par le règlement comptable de 2018. Doivent notamment figurer une liste des prêts octroyés à des partis ou des candidats, un état des prestations de services facturées aux candidats ventilées par catégorie d'élection, un état des contributions et des prises en charges de frais de campagne électorale ventilées par catégorie d'élection. La Commission s'assure de la cohérence entre le contenu de ces annexes et celui des comptes de campagne (voir *supra*).

4. Le bilan

Tableau n° 7. – *Montants et variation des bilans des exercices 2019 et 2020*

(Montant en euros)

Exercice 2020	Total du bilan Exercice 2020	Total du bilan Exercice 2019	Variation
PARTI SOCIALISTE	48 900 480	55 172 581	- 6 272 101
PARTI COMMUNISTE FRANCAIS	40 813 955	40 151 810	662 145
LA RÉPUBLIQUE EN MARCHÉ	26 137 017	11 111 682	15 025 335
LES RÉPUBLICAINS	20 961 902	20 381 167	580 735
EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS	7 158 115	6 489 024	669 091
LA FRANCE INSOUMISE	6 595 097	4 317 331	2 277 766
RASSEMBLEMENT NATIONAL	5 411 583	4 352 481	1 059 102
MOUVEMENT DÉMOCRATE	4 982 967	4 566 776	416 191
LUTTE OUVRIÈRE	4 586 765	4 539 625	47 140
UNION DES DÉMOCRATES ET INDÉPENDANTS	1 721 403	986 886	734 517
LA MANIF POUR TOUS	1 256 494	1 358 828	-102 334
UNION DES DÉMOCRATES, RADICAUX ET LIBÉRAUX	30 799	38 204	-7 405

Le total du bilan de *La République en marche* pour l'exercice 2020 est en hausse par rapport à l'exercice 2019 en raison de l'acquisition d'un immeuble financé par les réserves du parti et d'un emprunt effectué par celui-ci en vue de ladite acquisition.

La variation négative pour le *Parti socialiste* s'explique par l'amortissement de la vente de son siège en 2018.

Le tableau n°8 présente le montant des dettes à la date de clôture des comptes. Elles représentent 96 % du montant total de l'endettement de tous les partis politiques.

Tableau n° 8. – Montant des dettes à la date de clôture des comptes pour les partis politiques ayant des produits supérieurs à 1 500 000 euros

(Montant en euros)

Exercice 2020	Total des dettes	Emprunts et dettes auprès d'établissement de crédit	Autres emprunts et dettes auprès de personnes physiques	Emprunts et dettes auprès de partis ou groupements politiques	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	Dettes fiscales et sociales	Dettes envers les candidats	Dettes envers les organisations territoriales et spécialisées	Autres dettes	Produits constatés d'avance
PARTI SOCIALISTE	8 204 927	1 180 347	0	0	2 198 743	2 211 055	1 048	13 927	2 597 261	2 545
	100 %	14,39 %	0,00 %	0,00 %	26,80 %	26,95 %	0,01 %	0,17 %	31,65 %	0,03 %
LA RÉPUBLIQUE EN MARCHÉ	9 702 784	7 657 514	0	0	1 175 470	810 086	0	0	59 713	0
	100 %	78,92 %	0,00 %	0,00 %	12,11 %	8,35 %	0,00 %	0,00 %	0,62 %	0,00 %
PARTI COMMUNISTE FRANÇAIS	6 436 032	1 246 216	132 050	0	1 465 918	1 805 635	0	429 067	1 309 272	47 875
	100 %	19,36 %	2,05 %	0,00 %	22,78 %	28,06 %	0,00 %	6,67 %	20,34 %	0,74 %
LES RÉPUBLICAINS	17 466 747	12 704 404	200 000	0	2 027 203	1 533 126	31 280	0	970 734	0
	100 %	72,73 %	1,14 %	0,00 %	11,61 %	8,78 %	0,18 %	0,00 %	5,55 %	0,00 %
RASSEMBLEMENT NATIONAL	23 782 530	8 163 972	10 850 192	368 075	2 666 543	1 474 589	1 049	0	258 111	0
	100 %	34,33 %	45,62 %	1,55 %	11,21 %	6,20 %	0,00 %	0,00 %	1,09 %	0,00 %
EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS	916 777	470 021	0	0	141 315	263 078	0	0	27 363	15 000
	100 %	51,27 %	0,00 %	0,00 %	15,41 %	28,70 %	0,00 %	0,00 %	2,98 %	1,64 %
LA FRANCE INSOUAISE	332 658	0	0	0	110 019	173 692	0	0	8 932	40 015
	100 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	33,07 %	52,21 %	0,00 %	0,00 %	2,69 %	12,03 %
MOUVEMENT DÉMOCRATE	1 598 254	84 682	0	959 223	316 852	237 077	0	0	419	0
	100 %	5,30 %	0,00 %	60,02 %	19,82 %	14,83 %	0,00 %	0,00 %	0,03 %	0,00 %
UNION DES DÉMOCRATES, RADICAUX ET LIBÉRAUX	5 988	0	0	0	5 988	0	0	0	0	0
	100 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
UNION DES DÉMOCRATES ET INDÉPENDANTS	398 829	454	0	0	195 847	148 898	0	0	53 630	0
	100 %	0,11 %	0,00 %	0,00 %	49,11 %	37,33 %	0,00 %	0,00 %	13,45 %	0,00 %
LUTTE OUVRIÈRE	269 117	0	0	0	241 242	3 325	0	0	3 865	20 685
	100 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	89,64 %	1,24 %	0,00 %	0,00 %	1,44 %	7,69 %

Exercice 2020	Total des dettes	Emprunts et dettes auprès d'établissement de crédit	Autres emprunts et dettes auprès de personnes physiques	Emprunts et dettes auprès de partis ou groupements politiques	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	Dettes fiscales et sociales	Dettes envers les candidats	Dettes envers les organisations territoriales et spécialisées	Autres dettes	Produits constatés d'avance
LA MANIF POUR TOUS	170 195 100 %	0 0,00 %	0 0,00 %	0 0,00 %	113 966 66,96 %	45 996 27,03 %	0 0,00 %	0 0,00 %	10 234 6,01 %	0 0,00 %

La structure des dettes d'un parti traduit sa situation financière et peut faire ressortir des points d'attention.

La Commission examine l'état des dettes au regard de leurs échéances. Ainsi, en présence d'une dette fournisseur dont l'échéance à moins d'un an ne serait pas respectée, elle demande des éléments complémentaires au parti concerné afin de s'assurer de la réalité des difficultés. Un constat contraire pourrait signifier que le parti bénéficierait d'un avantage interdit en provenance d'une personne morale (voir *supra*).

**B. – Les 21 partis éligibles à l'aide publique
et disposant de moins de 1 500 000 euros de produits**

Parmi les 34 partis éligibles à l'aide publique, 21 se trouvent en dessous du seuil de 1 500 000 euros de produits (3 partis n'ont pas déposé de comptes à la Commission).

Pour l'année 2020, le montant total de l'aide publique directe versée à ces 21 partis s'est élevé à 3 242 754,28 euros dont 1 549 186,39 euros au titre de la première fraction.

Tableau n° 9. – *Composition des produits des 21 partis éligibles à l'aide publique
et disposant de moins de 1 500 000 euros de produits*

(Montant en euros)

Exercice 2020 (*)	Total des produits	Dons des personnes physiques	Cotisations des adhérents	Cotisations des élus	Aide publique	Autre
TOTAL	5 058 211	528 715	364 705	358 963	3 242 754	563 073
MOYENNE	240 867	25 177	17 367	17 093	154 417	26 813
MÉDIANE	174 303	4 956	2 910	10 535	66 232	10 745
MAXIMUM	1 108 563	268 321	115 875	94 820	824 770	107 230
MINIMUM	1 930	0	0	0	0	0

(*) Les montants des lignes maximum et minimum sont propres au parti concerné au sein de l'ensemble des 21 partis.

Tableau n° 10. – *Résultats de l'exercice des 21 partis éligibles à l'aide publique
et disposant de moins de 1 500 000 euros de produits*

(Montant en euros)

Exercice 2020 (*)	Produits	Charges	Résultat de l'exercice
TOTAL	5 058 211	4 809 119	255 852
MOYENNE	240 867	229 006	12 183
MÉDIANE	174 303	116 598	16 710
MAXIMUM	1 108 563	1 059 126	113 720
MINIMUM	1 930	560	- 137 382

(*) Les montants des lignes maximum et minimum sont propres au parti concerné au sein de l'ensemble des 21 partis.

Sur ces 21 partis, 15 présentent des candidats uniquement outre-mer. Pour 3 d'entre eux, l'aide publique représente la quasi-totalité de leurs produits. Cette part s'est accrue pour 2 de ces partis par rapport à 2019.

Le total des produits de ces 15 partis s'échelonne entre 1 930 euros et 340 819 euros traduisant l'hétérogénéité des partis d'outre-mer bénéficiant de l'aide publique.

Tableau n° 11. – *Composition des produits des 15 partis présentant des candidats exclusivement outre-mer,
éligibles à l'aide publique et qui ont déposé leurs comptes*

(Montant en euros)

Exercice 2020	Total des produits	Total des dons des personnes physiques	Total des cotisations des adhérents	Total des cotisations des élus	Total de l'aide publique	Autre
PARTI PROGRESSISTE MARTINICAIS	340 819	21 460	21 544	26 984	260 116	10 715
	100 %	6,30 %	6,32 %	7,92 %	76,32 %	3,14 %
CALÉDONIE ENSEMBLE	340 002	4 956	32 173	36 579	215 277	51 017
	100 %	1,46 %	9,46 %	10,76 %	63,32 %	15,00 %
TAPURA HUIRAATIRA	280 135	87 512	3 893	27 905	165 529	-4 704

Exercice 2020	Total des produits	Total des dons des personnes physiques	Total des cotisations des adhérents	Total des cotisations des élus	Total de l'aide publique	Autre
	100 %	31,24 %	1,39 %	9,96 %	59,09 %	-1,68 %
LE RASSEMBLEMENT - LES RÉPUBLICAINS	192 357	39 599	32 380	24 822	80 760	14 796
	100 %	20,59 %	16,83 %	12,90 %	41,98 %	7,69 %
TAHOERAA HUIRAATIRA*	175 336	804	3 520	94 820	0	76 193
	100 %	0,46 %	2,01 %	54,08 %	0,00 %	43,46 %
TAVINI HUIRAATIRA NO TE AO MA'OHI (FRONT DE LIBÉRATION DE POLYNÉSIE)	174 303	17 510	12 293	27 390	66 232	50 878
	100 %	10,05 %	7,05 %	15,71 %	38,00 %	29,19 %
PARTI COMMUNISTE RÉUNIONNAIS	54 559	17 310	3 420	19 392	8 867	5 570
	100 %	31,73 %	6,27 %	35,54 %	16,25 %	10,21 %
RÉZISTAN'S ÉGALITÉ 974	49 062	5 358	20	0	6 483	37 200
	100 %	10,92 %	0,04 %	0,00 %	13,21 %	75,82 %
CAP SUR L'AVENIR	40 415	0	205	0	39 145	1 065
	100 %	0,00 %	0,51 %	0,00 %	96,86 %	2,64 %
MOUVEMENT POPULAIRE CALÉDONIEN (*)	32 517	19 249	1 923	972	0	10 373
	100 %	59,20 %	5,91 %	2,99 %	0,00 %	31,90 %
GROUPEMENT FRANCE-RÉUNION	13 556	0	0	0	13 556	0
	100 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %	0,00 %
LES RÉPUBLICAINS - ENSEMBLE DANS LA FRANCE	7 919	0	0	0	7 919	0
	100 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100 %	0,00 %
VIVRE RÉUNION	5 502	2 900	1050	0	1 444	108
	100 %	52,71 %	19,08 %	0,00 %	26,25 %	1,96 %
PROGRÈS 974 (**)	1930	0	560	1370	0	0
	100 %	0,00 %	29,02 %	70,98 %	0,00 %	0,00 %

(*) La Commission a constaté le 14 décembre 2019 le non-respect des obligations légales de ces deux partis au titre de l'exercice 2018. Bien qu'en principe éligibles à l'aide publique, ces derniers ont ainsi été privés du bénéfice de l'aide publique au titre de l'exercice 2020.

(**) Ce parti ne bénéficie pas de la 1^e fraction de l'aide publique en raison de la modulation financière prévue en cas de non-respect de la parité entre candidates et candidats.

LA PUBLICATION DES COMPTES

Conformément à la loi du 15 septembre 2017 relative à la confiance dans la vie politique, la Commission publie, après anonymisation des données à caractère personnel, les comptes de l'exercice 2020 intégralement comme elle l'avait fait pour la première fois au titre de l'exercice 2018. L'objectif poursuivi par le législateur a été que soient rendues accessibles ces données relatives au financement de la vie politique.

Deux facteurs avaient retardé la publication des comptes de l'exercice 2019 : la crise sanitaire, qui a conduit les pouvoirs publics à allonger de deux mois et 11 jours le délai habituellement laissé aux partis pour déposer leurs comptes à la Commission, et la mise en état des comptes. Cette dernière se trouve en effet retardée lorsque des informations manquantes ou la présence d'incohérences dans certains des comptes déposés doivent, à la demande de la Commission, nécessiter un deuxième dépôt, parfois accompagné d'un nouveau rapport des commissaires aux comptes.

Au titre des comptes 2020, les comptes de 95 partis ont fait l'objet d'un deuxième dépôt à la Commission entre juillet et décembre 2021, contre 135 pour les comptes 2019.

Les comptes publiés sont accompagnés d'un extrait du rapport du ou des commissaires aux comptes lorsque figuraient des réserves ou des observations importantes. Chaque fois qu'elle l'a estimé nécessaire, la Commission apporte également une information visant à éclairer la lecture des comptes ou à attirer l'attention sur un aspect des échanges ayant eu lieu durant la période d'examen des comptes.

Le tableau récapitulatif présenté à la suite du présent avis reprend pour chaque parti le sens de la décision et, le cas échéant, la durée de la perte du droit à la réduction d'impôt prévue en plus de l'interdiction de financer un candidat ou un autre parti politique. Les comptes sont disponibles par téléchargement sur le site de la Commission. Les données utilisées pour cette publication sont par ailleurs disponibles sur la plate-forme ouverte des données publiques françaises.

TABLEAU RÉCAPITULATIF

FORMATIONS POLITIQUES TENUES DE DÉPOSER DES COMPTES CERTIFIÉS AUPRÈS DE LA CNCCFP AU PLUS TARD LE 30 JUIN 2021 AU TITRE DE L'EXERCICE 2020

Le tableau récapitulatif ci-après donne les informations suivantes :

- **dénomination des formations politiques** (classées par ordre alphabétique) ;
- **éligibilité à l'aide publique** (au titre des résultats des élections législatives 2017) ;
- **localisation du siège du parti (code postal) ;**
- **décision de la Commission relative au respect des obligations légales du parti ;**
- **motif de la décision :**
 - DC : dépôt conforme des comptes ;
 - HD : dépôt hors délai des comptes, après le 30 juin 2021 ;
 - NC : dépôt non conforme des comptes du fait d'un refus de certification ou de l'absence de certification par un ou deux commissaires aux comptes ;
 - ANC : comptes non établis et/ou présentés conformément au règlement comptable ;
 - AD : absence de dépôt des comptes à la date de la séance de la Commission.
- **nature de la certification des commissaires aux comptes :**
 - CO : comptes certifiés avec des observations ;
 - CR : comptes certifiés avec réserve.

Les informations présentes dans le tableau ne tiennent pas compte d'éventuels recours gracieux. Lorsque la Commission modifie sa décision initiale à la suite d'un recours gracieux, mention en sera faite sur son site internet.

- **durée de la privation du bénéfice de l'aide publique :** la durée maximale est de 3 ans. Lorsque la Commission a constaté qu'un parti politique n'avait pas respecté ses obligations légales mais ne relevait plus de la loi du 11 mars 1988 à la date de sa décision, la mention « sans objet » est indiquée ;
- **durée de la privation du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 200 du code général des impôts :** la durée maximale est de 3 ans. Lorsque la Commission a constaté qu'un parti politique n'avait pas respecté ses obligations légales mais ne relevait plus de la loi du 11 mars 1988 à la date de sa décision, la mention « sans objet » est indiquée.

ATTENTION : la durée de la privation du bénéfice de l'aide publique et de la réduction d'impôt qui figure dans le tableau récapitulatif est celle décidée par la Commission au titre de l'exercice 2020. Certains partis politiques ayant respecté leurs obligations légales au titre de l'exercice 2020 ont été privés du bénéfice de l'aide publique et du droit à réduction d'impôt pour une durée maximale de 3 ans au titre des exercices précédents, et cette privation peut être toujours en vigueur. **Pour disposer de la liste des décisions actualisées de la Commission, il convient de se reporter à la liste des partis politiques figurant sur son site internet.**

Dénomination de la formation politique	Eligible à l'aide publique	Code postal du siège	Décision CNCCFP	Motif	Nature de la certification	Durée de la privation du bénéfice de l'aide publique	Durée de la privation du bénéfice de l'art. 200 du CGI
#NOUSSOMMES	non	34170	respect	DC	CS		
100 % ASNIERES	non	92600	respect	DC	CS		
100 % PARIS	non	75001	respect	DC	CS		
100 % SAVOIE	non	74410	respect	DC	CS		
A GAUCHE, BESOIN D'OPTIMISME	non	91000	respect	DC	CO		
A NOUS LA DÉMOCRATIE !	non	75010	respect	DC	CS		
A.G.I.R.	non	4300	respect	DC	CS		
A2M - ASSOCIATION DES AMIS DE LA MAJORITÉ MUNICIPALE, AULNAY RÉSPÉCTUEUSE, AULNAY GAGNANTE	non	93600	respect	DC	CS		
ABG	non	75002	respect	DC	CS		
ACTION POPULAIRE DE LA REUNION	non	97450	respect	DC	CS		
ACTION SAVOIE PREMIERE	non	73410	non-respect	HD	CS		31/12/2022
ADECSLOR	non	57000	respect	DC	CS		
ADSAV ! LE PARTI DU PEUPLE BRETON	non	22000	non-respect	AD			sans objet
AGIR AU QUOTIDIEN AVEC NICOLAS DUPONT-AIGNAN	non	91330	respect	DC	CS		
AGIR ENSEMBLE	non	95330	respect	DC	CS		
AGIR ENSEMBLE POUR LES LEVALLOISIENS	non	92300	respect	DC	CS		
AGIR ENSEMBLE POUR VIRY-CHÂTILLON	non	91170	respect	DC	CS		
AGIR POUR DIJON	non	21000	respect	DC	CS		
AGIR POUR LE BASSIN MINIER	non	62420	respect	DC	CO		
AGIR POUR LE VÉSINET	non	78110	respect	DC	CS		
AGIR POUR NOS IDÉES	non	94100	non-respect	AD			31/12/2024
AGIR, LA DROITE CONSTRUCTIVE	non	77120	respect	DC	CS		
AIMER ANGERS	non	49024	respect	DC	CS		

Dénomination de la formation politique	Eligible à l'aide publique	Code postal du siège	Décision CNCCFP	Motif	Nature de la certification	Durée de la privation du bénéfice de l'aide publique	Durée de la privation du bénéfice de l'art. 200 du CGI
AIMER AVON	non	77210	non-respect	AD			31/12/2024
AIMER CHARLY	non	69390	non-respect	AD			31/12/2024
AIMER NANCY	non	54000	respect	DC	CO		
AIMER NANTERRE	non	92003	respect	DC	CS		
ALLIANCE CENTRISTE	non	75006	respect	DC	CO		
ALLIANCE CITOYENNE 84	non	84190	non-respect	HD + NC	NC		sans objet
ALLIANCE CITOYENNE POUR LA TRANSITION DITE A.C.T.	non	98809	respect	DC	CS		
ALLIANCE DES CENTRISTES ET INDÉPENDANTS RÉUNIONNAIS	non	97438	non-respect	AD			31/12/2024
ALLIANCE ÉCOLOGISTE INDÉPENDANTE	oui	75012	respect	DC	CS		
ALLIANCE POPULAIRE POUR LE CALAISIS	non	62100	respect	DC	CS		
ALLIANCE POUR LA GUADELOUPE	non	97110	non-respect	NC + ANC	NC		31/12/2023
ALLIANCE ROYALE	non	75016	respect	DC	CS		
ALLIANCE SOLIDAIRE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER	non	75008	respect	DC	CS		
ALLONS ENFANTS, LE PARTI DE LA JEUNESSE	non	54100	respect	DC	CS		
ALTERNANCES PARISIENNES	non	75004	respect	DC	CS		
ALTERNATIVE DÉMOCRATIE SOCIALISME	non	87200	respect	DC	CS		
AMBITION, AUDACE ET AVENIR	non	54700	respect	DC	CS		
AMBITIONS POUR GAP	non	5000	respect	DC	CS		
AMICALE DES ÉLUS DE LA MAJORITÉ MUNICIPALE	non	95130	respect	DC	CS		
ARCHIPEL DEMAÏN	oui	97500	respect	DC	CS		
ARGENTEUIL OUE NOUS AIMONS	non	95100	respect	DC	CS		
ARIAS 94	non	94310	respect	DC	CS		
ASNIÈRES & VOUS	non	92600	respect	DC	CS		
ASPM REIMS!	non	51450	respect	DC	CS		

Dénomination de la formation politique	Eligible à l'aide publique	Code postal du siège	Décision CNCCFP	Motif	Nature de la certification	Durée de la privation du bénéfice de l'aide publique	Durée de la privation du bénéfice de l'art. 200 du CGI
ASPRES AVENIR	non	66300	respect	DC	CS		
ASSOCIATION AMBITION RÉUNION	non	97400	non-respect	HD	CO		31/12/2022
ASSOCIATION DE SOUTIEN A L ACTION DE SOPHIE GAUGAIN THINK NORMANDIE	non	14430	respect	DC	CS		
ASSOCIATION DE SOUTIEN A L'ACTION DE NICOLAS SARKOZY	non	75008	respect	DC	CS		
ASSOCIATION DÉMOCRATIE ET LIBERTÉ	non	32500	respect	DC	CS		
ASSOCIATION DES AMIS DE CEDRIC VILLANI	non	75014	respect	DC	CS		
ASSOCIATION DES AMIS DE ÉRIC CIOTTI	non	6300	respect	DC	CS		
ASSOCIATION DES AMIS DE LAURENCE TRASTOUR-ISNART - AAL TI	non	6800	respect	DC	CS		
ASSOCIATION DES COMMUNISTES UNITAIRES	non	93200	respect	DC	CS		
ASSOCIATION DES OBJECTEURS DE CROISSANCE	non	56160	respect	DC	CS		
ASSOCIATION J'AI ME NARBONNE	non	11100	respect	DC	CS		
ASSOCIATION LA GAUCHE DEBOUT ET INSOUMISE	non	93200	non-respect	HD	CS		31/12/2022
ASSOCIATION LES ÉLUS ANGERS POUR VOUS	non	49100	respect	DC	CS		
ASSOCIATION O.L	non	62520	respect	DC	CS		
ASSOCIATION PARIS 15	non	75015	respect	DC	CS		
ASSOCIATION POUR LA DÉMOCRATIE L'ÉCOLOGIE ET LA SOLIDARITÉ	non	38000	respect	DC	CS		
ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE LA CANDIDATURE DE MARTINE AUBRY AUX PRIMAIRES OUVERTES PAR LE PARTI SOCIALISTE POUR LA DÉSIGNATION A L'ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE DE 2012	non	75005	respect	DC	CS		
ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE VILLEFONTAINE	non	38090	non-respect	AD			31/12/2024
ASSOCIATION SAINT CYR AU CŒUR	non	78210	respect	DC	CS		
ATELIER LIBRE ET RESPONSABLE	non	75006	respect	DC	CS		
AUDETE BM	non	75116	respect	DC	CS		
AUTREMENT AVEC CHRISTELLE	non	6000	respect	DC	CS		

Dénomination de la formation politique	Eligible à l'aide publique	Code postal du siège	Décision CNCCFP	Motif	Nature de la certification	Durée de la privation du bénéfice de l'aide publique	Durée de la privation du bénéfice de l'art. 200 du CGI
AVEC BLM	non	75008	respect	DC	CS		
AVEC FLORENCE PORTELLI	non	95150	respect	DC	CS		
AVEC VOUS POUR MAGNY	non	95420	respect	DC	CS		
AVEC VOUS, POUR VOUS	non	38200	respect	DC	CS		
AVENIR 06 - LES AMIS DE CHARLES ANGE GINÉSY	non	6470	non-respect	AD			31/12/2024
AVENIR MARSEILLE 11-12	non	13006	respect	DC	CS		
AVENIR SAINT JULIEN DEMAIN	non	10800	respect	DC	CS		
AVENIR SOCIAL-DÉMOCRATE ÉCOLOGISTE	non	92150	respect	DC	CS		
BAGNOLET AGR	non	93170	respect	DC	CS		
BASSIN A CŒUR	non	33120	respect	DC	CS		
BÂTIR LE PAYS MARTINIQUE	non	97232	respect	DC	CS		
BESANÇON MAINTENANT	non	25000	non-respect	HD	CS		31/12/2022
BIEN COMMUN POUR GENTILLY	non	94250	respect	DC	CS		
BORDEAUX ÉVOLUTION	non	33000	respect	DC	CO		
BORDEAUX MAINTENANT !	non	33000	respect	DC	CS		
BORDS DE MARNE INITIATIVES	non	94100	respect	DC	CS		
BOUGEONS-NOUS	non	38400	respect	DC	CS		
BREIZH EUROPA	non	35000	respect	DC	CS		
BRINDAS AVEC VOUS	non	69126	respect	DC	CO		
CALÉDONIE ENSEMBLE	oui	98807	respect	DC	CS		
CAP 21 - LE RASSEMBLEMENT CITOYEN	non	75008	respect	DC	CR + CO		
CAP SUR L'AVENIR	oui	97500	respect	DC	CS		
CAP SUR L'AVENIR 13	non	13006	respect	DC	CS		
CAUDEBEC C'EST VOUS	non	76320	respect	DC	CS		

Dénomination de la formation politique	Eligible à l'aide publique	Code postal du siège	Décision CNCCFP	Motif	Nature de la certification	Durée de la privation du bénéfice de l'aide publique	Durée de la privation du bénéfice de l'art. 200 du CGI
CENTRE HUMANISTE EUROPEËN	non	93000	respect	DC	CS		
CENTRE NATIONAL DES INDÉPENDANTS ET PAYSANS	non	75008	respect	DC	CS		
CERCLE DE RÉFLEXION ET D'ACTION LOUIS PHILIBERT	non	13003	respect	DC	CS		
CHAMBERY AUTREMENT	non	73000	respect	DC	CS		
CHANGEONS D'ÈRE A TAVERNY	non	95150	non-respect	HD	CS		31/12/2022
CHATENAY MALABRY A PLEINE VIE	non	92290	respect	DC	CS		
CHOISIR PARIS	non	75007	respect	DC	CS		
CIPPA	non	97113	non-respect	HD	CS		31/12/2022
CITOYENNETÉ ET TERRITOIRES	non	95870	respect	DC	CS		
CIToyENS	non	93270	non-respect	AD			31/12/2024
CIToyENS DE LA RÉUNION EN ACTION (CREA)	non	97419	respect	DC	CS		
CIToyENS INDIGNÉS DU 94	non	94320	non-respect	AD			31/12/2024
CIToyENS!	non	60300	respect	DC	CS		
CIVITAS	non	24140	respect	DC	CS		
CLAPIERS DURABLE ET PARTICIPATIF	non	34830	non-respect	AD			31/12/2024
CLERMONT 2020 AVEC JEAN-PIERRE BRENAS	non	63000	respect	DC	CS		
COLLECTIF ENGAGÉ ET RESPONSABLE POUR LA FERTÉ -SAINT-AUBIN	non	45240	respect	DC	CS		
COMITÉ DE SOUTIEN A PATRICK BOBET	non	33110	respect	DC	CS		
COMITÉ DES CIToyENS MONTREUILLOIS	non	93100	respect	DC	CS		
CONFÉDÉRATION NATIONALE DES INDÉPENDANTS ET PATRIOTES	non	75008	respect	DC	CS		
CONFLANS EN AVANT!	non	78700	respect	DC	CS		
CONFLUENCES	non	49080	respect	DC	CO		
CORSICA LIBERA	non	20200	respect	DC	CS		
COTELEC	non	92210	respect	DC	CO		

Dénomination de la formation politique	Eligible à l'aide publique	Code postal du siège	Décision CNCCFP	Motif	Nature de la certification	Durée de la privation du bénéfice de l'aide publique	Durée de la privation du bénéfice de l'art. 200 du CGI
CREIL AMBITIONS PARTAGEES 2020	non	60100	non-respect	HD	CS		31/12/2022
CRÉTEL VOTRE VILLE	non	94000	non-respect	AD			31/12/2024
CROSNE AVANT TOUT	non	91560	non-respect	AD			31/12/2024
DE L'OXYGÈNE POUR LA RÉPUBLIQUE	non	95290	respect	DC	CS		
DEBOUT LA FRANCE	oui	91330	respect	DC	CO		
DECIDEMOS	non	75009	respect	DC	CS		
DÉCINES C'EST VOUS	non	69150	respect	DC	CS		
DEMAIN AUTREMENT POUR VOUS	non	75016	respect	DC	CS		
DEMAIN EN COMMUN	non	75001	respect	DC	CS		
DEMAIN EN MOUVEMENT	non	77120	respect	DC	CS		
DÉMOCRATES EN SEINE	non	92110	non-respect	AD			31/12/2024
DEMORUN	non	97410	non-respect	HD	CS		sans objet
DES CITOYENS POUR GRENOBLE	non	38100	respect	DC	CS		
DESSINONS ENSEMBLE L'AVENIR	non	72000	respect	DC	CS		
DIJON L'AVENIR ENSEMBLE	non	21000	respect	DC	CS		
DISSIDENCE FRANÇAISE	non	76570	respect	DC	CO		
DRAGUIGNAN POUR TOUS	non	83300	respect	DC	CS		
DROIT AU CŒUR AVEC HERVÉ MARITON	non	26400	respect	DC	CS		
DROITE SOCIALE RÉUNIONNAISE	non	97400	respect	DC	CS		
DROITELIB	non	75017	respect	DC	CS		
DUNKERQUE EN MOUVEMENT	non	59140	respect	DC	CS		
DYNAMIQUE CITOYENNE	non	93170	non-respect	AD			31/12/2024
ÉCOLOGIE BLEUE LE PARTI	non	13008	respect	DC	CS		
ÉCOLOGISTES !	non	44300	non-respect	AD			31/12/2024

Dénomination de la formation politique	Eligible à l'aide publique	Code postal du siège	Décision CNCCFP	Motif	Nature de la certification	Durée de la privation du bénéfice de l'aide publique	Durée de la privation du bénéfice de l'art. 200 du CGI
ÉCOLO J	non	75019	non-respect	AD			31/12/2024
ÉCOUTER POUR AGIR	non	92140	respect	DC	CS		
ÉCRIVONS UNE NOUVELLE PAGE (E.N.P)	non	97200	non-respect	AD			31/12/2024
EN AVANT LE 13E	non	75103	respect	DC	CS		
ÉNERGIES CITOYENNES LORIENT	non	56100	respect	DC	CO		
ÉNERGIES POUR METZ !	non	57050	respect	DC	CS		
ENGAGEMENT POUR LA FRANCE	non	13015	non-respect	AD			sans objet
ENGAGÉS POUR LYON AVEC UNE AMBITION NOUVELLE	non	69002	non-respect	AD			sans objet
ENSEMBLE	non	76150	respect	DC	CS		
ENSEMBLE	non	93000	respect	DC	CS		
ENSEMBLE	non	71200	respect	DC	CS		
ENSEMBLE AVEC GRÉGOIRE DE LASTEXYRIE	non	91120	respect	DC	CS		
ENSEMBLE GUYANE	non	97310	non-respect	AD			31/12/2024
ENSEMBLE POUR COLOMIERS	non	31772	respect	DC	CS		
ENSEMBLE POUR LA FRANCE	non	38230	respect	DC	CS		
ENSEMBLE POUR LA RÉPUBLIQUE	non	13400	respect	DC	CS		
ENSEMBLE POUR LE CAMBRÉSIS	non	59341	respect	DC	CO		
ENSEMBLE POUR LES YVELINES	non	78200	respect	DC	CS		
ENSEMBLE POUR L'EURE	non	27000	respect	DC	CS		
ENSEMBLE POUR LYON	non	69009	respect	DC	CS		
ENSEMBLE POUR NOGENT	non	94130	respect	DC	CS		
ENSEMBLE SUR NOS TERRITOIRES	non	44260	non-respect	HD	CS		
ENSEMBLE, CROSNE, ENCORE ET TOUJOURS	non	91560	respect	DC	CS		

Dénomination de la formation politique	Eligible à l'aide publique	Code postal du siège	Décision CNCCFP	Motif	Nature de la certification	Durée de la privation du bénéfice de l'aide publique	Durée de la privation du bénéfice de l'art. 200 du CGI
ENSEMBLE, MOUVEMENT POUR UNE ALTERNATIVE DE GAUCHE ÉCOLO-GISTE ET SOLIDAIRE	non	93170	respect	DC	CS		
ENVOL - UNE ENERGIE NOUVELLE POUR LE VAL D'OISE	non	95320	non-respect	HD	CS		31/12/2022
ESPLANADE	non	57000	respect	DC	CO		
ESPRIT BORDEAUX	non	33000	respect	DC	CS		
EUROPE DÉMOCRATIE ESPÉRANTO FRANCE	non	75016	respect	DC	CS		
EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS	oui	93100	respect	DC	CS		
EUSKAL HERRIA BAI	non	64100	respect	DC	CS		
EVOLU*TOURS	non	37000	non-respect	AD			31/12/2024
FAÇONNONS VÉLIZY POUR L'AVENIR	non	78140	respect	DC	CS		
FAIRE VILLE ENSEMBLE	non	77500	non-respect	HD	NC		31/12/2022
FEMU A CORSICA	non	20200	respect	DC	CS		
FIERS D'ÊTRE RÉMOIS	non	51100	respect	DC	CS		
FIERS D'HESDIN	non	62140	respect	DC	CS		
FONSORBÈS CITOYENNETÉ	non	31470	respect	DC	CS		
FONTENAY-AUX-ROSES AVENIR	non	92260	respect	DC	CS		
FORCE EUROPÉENNE DÉMOCRATE	non	93000	respect	DC	CS		
FORCE RÉPUBLICAINE	non	75006	respect	DC	CS		
FORCES MARTINICAISES DE PROGRÈS	non	97200	respect	DC	CS		
FORUM DÉMOCRATIQUE	non	88640	respect	DC	CS		
FORUM EUROPÉEN MASSIF CENTRAL - CENTRE FRANCE	non	63000	respect	DC	CS		
FORUM RÉPUBLICAIN	non	75010	respect	DC	CS		
FRANCE DÉMOCRATIE	non	69200	respect	DC	CS		
FRANCE ÉCOLOGIE	non	92190	respect	DC	CS		

Dénomination de la formation politique	Eligible à l'aide publique	Code postal du siège	Décision CNCCFP	Motif	Nature de la certification	Durée de la privation du bénéfice de l'aide publique	Durée de la privation du bénéfice de l'art. 200 du CGI
FRONT LIBÉRÉ	non	78660	respect	DC	CS		
GAUCHE ANTICAPITALISTE	non	75020	respect	DC	CS		
GAUCHE DÉMOCRATIQUE ET SOCIALE	non	44300	respect	DC	CO		
GAUCHE RÉFORMATRICE	non	18000	non-respect	AD			31/12/2024
GAUCHE RÉPUBLICAINE ET SOCIALISTE	non	75012	respect	DC	CS		
GÉNÉRATION CHALON	non	71100	respect	DC	CS		
GÉNÉRATION ÉCOLOGIE	non	79500	respect	DC	CS		
GÉNÉRATION ENGAGEMENT	non	13004	non-respect	HD	CS		
GÉNÉRATION FREXIT	non	75007	respect	DC	CS		
GÉNÉRATION RILLIEUX-GÉNÉRATION RENOUVEAU	non	69140	respect	DC	CO		
GENERATION SAÔNE ET LOIRE	non	71160	respect	DC	CS		
GÉNÉRATION SOLIDAIRE WE PARTY	non	97150	non-respect	AD			31/12/2024
GÉNÉRATION.S	non	75015	respect	DC	CS		
GÉNÉRATIONFRANCE.FR	non	77100	respect	DC	CS		
GÉNÉRATIONS ALLAUCH	non	13190	respect	DC	CS		
GÉNÉRATIONS GRAND ANGOULÊME	non	16000	respect	DC	CS		
GÉNÉRATIONS VERNON, UN NOUVEAU SOUFFLE POUR NOTRE VILLE !	non	27202	respect	DC	CS		
GÉNÉRATIONS.NC	non	98800	respect	DC	CS		
GRENOBLE EST A VOUS	non	38100	respect	DC	CS		
GRENOBLE HORIZON 2020 (GH.2020)	non	38000	non-respect	AD			31/12/2024
GROUPE POLITIQUE L'AVENIR ENSEMBLE	non	47004	non-respect	HD	CS		31/12/2022
GROUPEMENT FRANCE-RÉUNION	oui	97430	respect	DC	CO		
GUADELOUPE UNIE SOLIDAIRE ET RESPONSABLE	non	97139	respect	DC	CR		
GUYANE RASSEMBLEMENT	non	97300	non-respect	HD	CS		31/12/2022

Dénomination de la formation politique	Eligible à l'aide publique	Code postal du siège	Décision CNCCFP	Motif	Nature de la certification	Durée de la privation du bénéfice de l'aide publique	Durée de la privation du bénéfice de l'art. 200 du CGI
HEXAGONE	non	22130	non-respect	AD			31/12/2024
HORIZON POUR VOUS	non	95630	non-respect	AD			31/12/2024
IDÉES-FORCE	non	92350	respect	DC	CS		
IDENTITÉ ET RÉPUBLIQUE	non	97435	respect	DC	CS		
ILE DE FRANCE EN COMMUN	non	75013	respect	DC	CS		
INDÉPENDANTS DE LA FRANCE DE MÉTROPOLE ET D'OUTRE-MER	non	49300	respect	DC	CS		
INITIATIVES BRON METROPOLE	non	69500	respect	DC	CS		
J'AIME GISORS	non	27140	respect	DC	CS		
J'AIME LE 7ème	non	75007	respect	DC	CS		
KAIROS-ETXEA	non	38000	respect	DC	CS		
LA BOÎTE A IDÉES	non	75009	respect	DC	CS		
LA COOPÉRATIVE SOCIALE,ÉCOLOGIQUE ET CITOYENNE	non	67000	non-respect	HD	CO		sans objet
LA CÔTE D'OR PASSIONNÉMENT	non	21250	respect	DC	CS		
LA COURNEUVE ENSEMBLE !	non	93120	respect	DC	CS		
LA DROITE CITOYENNE	non	73200	non-respect	NC	NC		sans objet
LA DROITE POPULAIRE - LA FRANCE EN TÊTE	non	75017	respect	DC	CS		
LA DROITE SOCIALE	non	43000	respect	DC	CS		
LA FORCE DU 13	non	13002	respect	DC	CS		
LA FRANCE AUDACIEUSE	non	75008	respect	DC	CS		
LA FRANCE DEMAIN	non	89000	respect	DC	CS		
LA France EN MARCHÉ	non	92200	non-respect	HD	CS		31/12/2022
LA FRANCE EN MOUVEMENT	non	75017	non-respect	HD	CS		sans objet
LA FRANCE EN MOUVEMENT	oui	40330	non-respect	AD		31/12/2024	31/12/2024
LA FRANCE INSOUMISE	oui	91300	respect	DC	CS		

Dénomination de la formation politique	Eligible à l'aide publique	Code postal du siège	Décision CNCCFP	Motif	Nature de la certification	Durée de la privation du bénéfice de l'aide publique	Durée de la privation du bénéfice de l'art. 200 du CGI
LA FRANCE JUSTE	non	62520	respect	DC	CS		
LA FRANCE OUI OSE	oui	75003	respect	DC	CR		
LA GAUCHE MODERNE	non	75001	respect	DC	CS		
LA GAUCHE PATRIOTE	non	16240	respect	DC	CS		
LA LIGUE DES CITOYENS DE FRANCE	non	88430	non-respect	HD + NC	NC		sans objet
LA MANIF POUR TOUS	non	75015	respect	DC	CS		
LA MANUFACTURE	non	2100	respect	DC	CS		
LA MANUFACTURE DES IDÉES	non	42000	respect	DC	CS		
LA PAROLE AU PEUPLE	non	76000	respect	DC	CS		
LA POLITIQUE AUTREMENT	non	97436	non-respect	AD			31/12/2024
LA RELÈVE	non	97441	non-respect	AD			31/12/2024
LA RELÈVE CITOYENNE	non	94270	respect	DC	CS		
LA RELÈVE RÉPUBLICAINE	non	95720	respect	DC	CS		
LA RÉPUBLIQUE EN COMMUN - ARGENTEUIL EN COMMUN	non	95100	respect	DC	CS		
LA RÉPUBLIQUE EN MARCHÉ	oui	75002	respect	DC	CO		
LA REPUBLIQUE SOLIDAIRE - LARES	non	75012	non-respect	HD + NC	NC		sans objet
LA RESTAURATION NATIONALE	non	75001	respect	DC	CS		
LA RÉUNION, EN AVANT	non	97442	respect	DC	CS		
LA VOIX DE LA RÉUNION	non	97441	respect	DC	CO		
L'ACACIA	non	77186	respect	DC	CS		
L'ALLIANCE RÉGIONALE	non	59139	respect	DC	CS		
L'ALTERNATIVE CITOYENNE	non	34130	non-respect	AD			31/12/2024
L'ANJOU EN ACTION	non	49100	respect	DC	CO		
LAPRIMAIRE.ORG	non	75003	non-respect	AD	RC		31/12/2024

Dénomination de la formation politique	Eligible à l'aide publique	Code postal du siège	Décision CNCCFP	Motif	Nature de la certification	Durée de la privation du bénéfice de l'aide publique	Durée de la privation du bénéfice de l'art. 200 du CGI
L'AVANT-GARDE	non	75002	respect	DC	CO		
L'AVENIR DE CHILLY-MAZARIN	non	91380	non-respect	AD			31/12/2024
L'AVENIR ENSEMBLE	non	28600	respect	DC	CS		
LE 12ème EN ACTION	non	75012	respect	DC	CS		
LE BEFFROI	non	27000	respect	DC	CS		
LE BON SENS EN PUISAYE	non	77400	non-respect	HD	CS		31/12/2023
LE CENTRE POUR LA FRANCE	non	75007	respect	DC	CS		
LE CERCLE DES AMIS DE JÉRÔME VIAUD	non	6130	respect	DC	CS		
LE CERCLE DU COTENTIN	non	50100	respect	DC	CS		
LE GRAND PARIS DES CITOYENS	non	75013	respect	DC	CS		
LE GROUPE DE RÉFLEXION POUR L'AVENIR ET L'UNITÉ (LE G.R.A.U)	non	30240	respect	DC	CS		
LE KREMLIN-BICÊTRE EN AVANT	non	94270	respect	DC	CS		
LE MOUVEMENT	non	97417	respect	DC	CS		
LE MOUVEMENT DE LA RURALITÉ	non	64075	respect	DC	CS		
LE MOUVEMENT DES SCARABEES	non	22220	respect	DC	CS		
LE MOUVEMENT POUR LA PROSPÉRITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIALE	non	72000	respect	DC	CS		
LE PARTI CITOYEN POUR LES ANIMAUX	non	91170	respect	DC	CS		
LE PARTI DE LA FRANCE	non	78860	respect	DC	CS		
LE PÔLE DES RÉFORMATEURS	non	75018	respect	DC	CS		
LE PRINTEMPS MARSEILLAIS	non	13001	respect	DC	CS		
LE RASSEMBLEMENT - LES RÉPUBLICAINS	oui	98845	respect	DC	CS		
LE RASSEMBLEMENT (LES AMIS DE CHRISTIAN ESTROSI)	non	6000	respect	DC	CS		
LE RASSEMBLEMENT POUR LA NEUVIÈME	non	75116	respect	DC	CS		
LE TRÈFLE-LES NOUVEAUX ÉCOLOGISTES-HOMME NATURE ANIMAUX	non	13006	respect	DC	CS		

Dénomination de la formation politique	Eligible à l'aide publique	Code postal du siège	Décision CNCCFP	Motif	Nature de la certification	Durée de la privation du bénéfice de l'aide publique	Durée de la privation du bénéfice de l'art. 200 du CGI
LE XII SOLIDAIRE	non	75012	respect	DC	CO		
L'ENGAGEMENT	non	94350	respect	DC	CS		
LES AMIS DE DAMIEN ABAD	non	1100	respect	DC	CS		
LES AMIS DE GEOFFROY BOULARD	non	75017	respect	DC	CO		
LES AMIS DE GUILLAUME PELTIER	non	41200	respect	DC	CS		
LES AMIS DE JULIEN POLAT	non	38430	respect	DC	CS		
LES AMIS DE LIONEL ROYER-PERREAU	non	13008	respect	DC	CS		
LES AMIS DE MARTINE VASSAL	non	13008	respect	DC	CS		
LES AMIS DE RICHARD MAILLIÉ	non	13320	respect	DC	CS		
LES AMIS DE YANNICK MOREAU	non	85340	respect	DC	CS		
LES AMIS DU MAIRE DE NICE	non	6300	respect	DC	CS		
LES AMOUREUX DE LA FRANCE	non	91330	respect	DC	CS		
LES ANDELYS PASSIONNÉMENT	non	27700	respect	DC	CS		
LES CENTRISTES	non	75007	respect	DC	CS		
LES CITOYENS	non	59480	respect	DC	CS		
LES ÉTATS GÉNÉRAUX DE LA RENOVATION 38	non	38240	non-respect	AD			31/12/2024
LES ÉTOILES DÉMOCRATE	non	59000	non-respect	AD			31/12/2024
LES GILETS JAUNES	non	88170	non-respect	AD			31/12/2024
LES IDÉES.FR	non		respect	DC	CS		
LES NATIONALISTES	non	75013	respect	DC	CO		
LES PATRIOTES	non	75007	respect	DC	CS		
LES POPULAIRES	non	75009	non-respect	AD			sans objet
LES RADICAUX DE GAUCHE	non	75013	respect	DC	CS		
LES RÉPUBLICAINS	oui	75015	respect	DC	CS		

Dénomination de la formation politique	Eligible à l'aide publique	Code postal du siège	Décision CNCCFP	Motif	Nature de la certification	Durée de la privation du bénéfice de l'aide publique	Durée de la privation du bénéfice de l'art. 200 du CGI
LES RÉPUBLICAINS - ENSEMBLE DANS LA FRANCE	oui	98800	respect	DC	CS		
LES VOIES CITOYENNES	non	85000	non-respect	HD	CS		31/12/2022
LES VOIX DE LA COLÈRE	non	2100	respect	DC	CS		
L'ESSONNE AVEC VOUS	non	91230	respect	DC	CS		
LEVALLOIS AU CŒUR	non	92300	respect	DC	CS		
LEVALLOIS D'AVENIR	non	92300	respect	DC	CS		
L'ÉVEIL Océanien (LE'O)	non	98890	respect	DC	CS		
LIBÉRON LE POTENTIEL DE VITRY-SUR-SEINE	non	94400	respect	DC	CS		
LIBERONS PARIS	non	75010	non-respect	AD			sans objet
LIBERTÉ ÉCOLOGIE FRATERNITÉ	non	75007	respect	DC	CS		
LIBERTÉ ET PROGRÈS	non	90800	respect	DC	CS		
LIBRES !	non	78140	respect	DC	CS		
LIBRES, RÉPUBLICAINS ET INDÉPENDANTS D'ÎLE-DE-FRANCE	non	78190	respect	DC	CS		
LIGUE DU SUD	non	84100	respect	DC	CS		
L'UNION POUR LES LORIENTAIS	non	56100	respect	DC	CS		
LUTTE OUVRIÈRE	oui	93500	respect	DC	CS		
LYON DIVERS DROITE	non	69002	respect	DC	CS		
MAIZIÈRES ENSEMBLE	non	57280	respect	DC	CS		
MARSEILLE 21	non	13008	respect	DC	CS		
MARSEILLE AVANT TOUT	non	13007	respect	DC	CS		
MASSY POUR VOUS	non	91300	respect	DC	CS		
METZ ALTERNANCE 2020	non	57000	non-respect	AD			31/12/2024
METZ AU CŒUR-LA RÉPUBLIQUE EN MARCHÉ	non	57000	non-respect	HD	CO		31/12/2022
METZ MOSELLE 21ÈME	non	57140	respect	DC	CS		

Dénomination de la formation politique	Eligible à l'aide publique	Code postal du siège	Décision CNCCFP	Motif	Nature de la certification	Durée de la privation du bénéfice de l'aide publique	Durée de la privation du bénéfice de l'art. 200 du CGI
MIEUX VIVRE A FRESNES	non	94260	respect	DC	CS		
MIEUX VIVRE A TASSIN LA DEMI-LUNE	non	69160	respect	DC	CS		
MIEUX VIVRE ENSEMBLE	non	77130	respect	DC	CS		
MOBILISÉS POUR LE TARN ET GARONNE	non	82130	non-respect	HD	CS		sans objet
MON PARTI C'EST JOUE LES TOURS	non	37300	respect	DC	CS		
MONTAUBAN EN MARCHÉ	non	82000	respect	DC	CS		
MORBIHAN EN MOUVEMENT	non	56370	respect	DC	CS		
MORBIHAN EN TRANSITION	non	56460	respect	DC	CS		
MOUVEMENT CITOYEN RÉGIONAL NORD-PAS-DE-CALAIS	non	62300	respect	DC	CS		
MOUVEMENT CLÉROCRATIQUE	non	26120	non-respect	AD			31/12/2024
MOUVEMENT DÉMOCRATE	oui	75007	respect	DC	CS		
MOUVEMENT DÉMOCRATIE ALSACIENNE	non	67300	non-respect	AD			31/12/2024
MOUVEMENT DES PROGRESSISTES	non	75019	respect	DC	CS		
MOUVEMENT ÉCOLOGISTE INDÉPENDANT	non	59139	respect	DC	CS		
MOUVEMENT HOMMES-ANIMAUX-NATURE	non	75016	respect	DC	CS		
MOUVEMENT LIBÉRAL POPULAIRE	non	97200	respect	DC	CS		
MOUVEMENT NATIONAL RÉPUBLICAIN	non	93161	respect	DC	CS		
MOUVEMENT NATIONAL-DÉMOCRATE	non	76570	respect	DC	CS		
MOUVEMENT POPULAIRE CALÉDONIEN	oui	98897	respect	DC	CS		
MOUVEMENT POUR LE DÉVELOPPEMENT DE MAYOTTE	non	97600	non-respect	AD			31/12/2024
MOUVEMENT POUR LE MÂCONNAIS - PASSIONNÉMENT	non	71000	non-respect	HD	CS		31/12/2022
MOUVEMENT RADICAL (SOCIAL LIBÉRAL)	non	75001	respect	DC	CS		
MOUVEMENT RÉPUBLICAIN ET CITOYEN	non	75012	respect	DC	CO		
MOUVEMENTS ET CITOYENS POUR UNE DÉMOCRATIE RÉELLE	non	75003	non-respect	AD			sans objet

Dénomination de la formation politique	Eligible à l'aide publique	Code postal du siège	Décision CNCCFP	Motif	Nature de la certification	Durée de la privation du bénéfice de l'aide publique	Durée de la privation du bénéfice de l'art. 200 du CGI
NANCY 2020	non	54000	respect	DC	CS		
NANCY'NOV	non	54000	non-respect	AD			sans objet
NANTERRE ENSEMBLE	non	92000	respect	DC	CS		
NOGENT DÉMOCRATIE	non	94130	non-respect	AD			31/12/2024
NOISY VRAIMENT TOUT SIMPLEMENT	non	93160	respect	DC	CS		
NOTRE FRANCE	non	75006	respect	DC	CS		
NOTRE SAINT-DENIS	non	93200	respect	DC	CS		
NOUS SOMMES LA MÉTROPOLE	non	69570	respect	DC	CS		
NOUS, SPINALIENS !	non	88000	respect	DC	CO		
NOUVEAU CAP LYON MÉTROPOLE	non	69006	respect	DC	CS		
NOUVEAU PARTI ANTICAPITALISTE	non	93100	respect	DC	CO		
NOUVEL ÉLAN « POUR UNE CITOYENNETÉ ACTIVE »	non	49100	respect	DC	CS		
NOUVELLE AMBITION LISIEUX PAYS D'AUGE	non	14140	respect	DC	CS		
NOUVELLE DONNE	non	75011	respect	DC	CS		
NOUVELLE ÉNERGIE	non	6400	respect	DC	CS		
NOUVELLE ÈRE POUR SANTES	non	59211	non-respect	AD			sans objet
NOUVELLE FORCE DE GUYANE	non	97300	non-respect	HD	CS		
OBJECTIF FRANCE	non	75002	respect	DC	CS		
OBJECTIF LYON	non	69001	respect	DC	CS		
OBJECTIF RÉUNION	non	97430	respect	DC	CO		
OSER LA FRANCE	non	84200	respect	DC	CS		
OSEZ MARSEILLE	non	13008	respect	DC	CS		
OSONS ANDRÉSY !	non	78570	respect	DC	CS		
OXYGÈNE	non	92110	respect	DC	CS		

Dénomination de la formation politique	Eligible à l'aide publique	Code postal du siège	Décision CNCCFP	Motif	Nature de la certification	Durée de la privation du bénéfice de l'aide publique	Durée de la privation du bénéfice de l'art. 200 du CGI
PALaiseau A Venir	non	91120	respect	DC	CS		
PARIS AVENIR	non	75003	respect	DC	CR		
PARIS EN COMMUN	non	75018	respect	DC	CS		
PARIS POUR LES PARISIENNEIS	non	75006	respect	DC	CS		
PARISIENNES, PARISIENS	non	75015	respect	DC	CS		
PARTI ANIMALISTE	oui	44160	respect	DC	CS		
PARTI BRETON	non	35590	respect	DC	CO		
PARTI COMMUNISTE FRANCAIS	oui	75940	respect	DC	CR + CO		
PARTI COMMUNISTE GUADELOUPÉEN	non	97169	respect	DC	CS		
PARTI COMMUNISTE MARTINQUAIS	non	97200	respect	DC	CS		
PARTI COMMUNISTE RÉUNIONNAIS	oui	97420	respect	DC	CO		
PARTI COMMUNISTE RÉVOLUTIONNAIRE DE FRANCE	non	75018	respect	DC	CO		
PARTI DE GAUCHE	non	75018	respect	DC	CS		
PARTI DE LA DÉMONDIALISATION	non	29240	respect	DC	CO		
PARTI DU MOUVEMENT POPULAIRE FRANCSAIN	non	97240	respect	DC	CS		
PARTI D'UNION POUR L'AVENIR DE MANTES-LA-JOLIE	non	78200	respect	DC	CS		
PARTI GRAND-CHARMONT AUTREMENT	non	25200	non-respect	AD			31/12/2024
PARTI LIBÉRAL RÉPUBLICAIN	non	59320	respect	DC	CS		
PARTI LORRAIN	non	57420	respect	DC	CS		
PARTI OUVRIER INDÉPENDANT DÉMOCRATIQUE	non	93100	respect	DC	CS		
PARTI PIRATE	non	75003	respect	DC	CS		
PARTI POUR LA LIBÉRATION DE LA MARTINIQUE	non	97200	respect	DC	CO		
PARTI PROGRESSISTE DÉMOCRATIQUE GUADELOUPÉEN	non	97110	respect	DC	CS		
PARTI PROGRESSISTE MARTINQUAIS	oui	97200	respect	DC	CS		

Dénomination de la formation politique	Eligible à l'aide publique	Code postal du siège	Décision CNCCFP	Motif	Nature de la certification	Durée de la privation du bénéfice de l'aide publique	Durée de la privation du bénéfice de l'art. 200 du CGI
PARTI RADICAL	non	75001	respect	DC	CS		
PARTI RADICAL DE GAUCHE	oui	75007	respect	DC	CS		
PARTI RÉPUBLICAIN SOLIDARISTE-FORCES LAÏQUES	non	83000	respect	DC	CS		
PARTI RÉVOLUTIONNAIRE COMMUNISTES	non	75014	respect	DC	CS		
PARTI SOCIALISTE	oui	94200	respect	DC	CR + CO		
PARTI SOCIALISTE DE GAUCHE	non	93200	respect	DC	CS		
PARTI SOCIALISTE GUADELOUPÉEN	non	97129	non-respect	AD			31/12/2024
PARTI SOCIALISTE GUYANAIS	non	97300	non-respect	AD			31/12/2024
PARTICIPATION CITOYENNE	non	69007	respect	DC	CS		
PARTIT OCCITAN	non	11000	respect	DC	CS		
PARTITU DI A NAZIONE CORSA	non	20290	respect	DC	CO		
PASSIONNEMENT MARSEILLAIS	non	13008	respect	DC	CS		
PASSIONNEMENT ROSNY	non	93110	non-respect	HD + NC	NC		31/12/2023
PER L'AVVENE	non	20213	respect	DC	CS		
PERSPECTIVES ET ACTIONS	non	16000	respect	DC	CS		
PERSPECTIVES LYON ET MÉTROPOLE	non	69003	respect	DC	CS		
PESSAC Avenir	non	33600	respect	DC	CS		
PEYI GUYANE	non	97300	respect	DC	CS		
PÉVI-A	non	97200	respect	DC	CS		
PICARDIE DEBOUT !	non	80000	respect	DC	CS		
PLACE PUBLIQUE	non	75018	respect	DC	CS		
PLATEFORME BZH	non	29850	respect	DC	CO		
PLUS BELLE L'HAY ENSEMBLE	non	94240	respect	DC	CS		
POISSY DE TOUTES NOS FORCES	non	78300	respect	DC	CS		

Dénomination de la formation politique	Eligible à l'aide publique	Code postal du siège	Décision CNCCFP	Motif	Nature de la certification	Durée de la privation du bénéfice de l'aide publique	Durée de la privation du bénéfice de l'art. 200 du CGI
POLITICOL	non	92700	respect	DC	CS		
POSITIVE	non	66000	non-respect	AD			31/12/2024
POSSESSION NOUT'FIERTÉ	non	97419	non-respect	AD			31/12/2024
POUR COURDIMANCHE	non	95800	respect	DC	CS		
POUR LA BRETAGNE !	non	29870	respect	DC	CO		
POUR LA RÉUNION	non	97460	respect	DC	CS		
POUR LE 5E ARRONDISSEMENT	non	75005	respect	DC	CS		
POUR L'ISÈRE	non	38940	respect	DC	CS		
POUR MARSEILLE 2014	non	13001	non-respect	AD			sans objet
POUR MULHOUSE	non	68100	respect	DC	CS		
POUR NANTES	non	44300	respect	DC	CO		
POUR SAINT-JEAN D'ILLAC	non	33127	respect	DC	CS		
POUR TOULOUSE	non	31011	respect	DC	CS		
POUR UNE NOUVELLE DÉMOCRATIE REPRÉSENTATIVE	non	25000	respect	DC	CS		
POUR VOUS POUR ALBI	non	81000	respect	DC	CS		
PRENDRE UN TEMPS D'AVANCE	non	69005	respect	DC	CS		
PROGRÈS 974	oui	97480	respect	DC	CS		
PROGRÈS ET CITOYENNETÉ	non	75017	respect	DC	CS		
QUESTEMBERT PARTICIPATIF	non	56230	respect	DC	CS		
RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE POUR LA MARTINIQUE	non	97200	respect	DC	CO		
RASSEMBLEMENT DES ASNIÉROIS INDÉPENDANT, SOLIDAIRES ET OUVERTS	non	92600	respect	DC	CS		
RASSEMBLEMENT DES CONTRIBUABLES FRANÇAIS	non	27130	respect	DC	CO		
RASSEMBLEMENT NATIONAL	oui	92000	respect	DC	CO		

Dénomination de la formation politique	Eligible à l'aide publique	Code postal du siège	Décision CNCCFP	Motif	Nature de la certification	Durée de la privation du bénéfice de l'aide publique	Durée de la privation du bénéfice de l'art. 200 du CGI
RASSEMBLEMENT POUR JOUÉ	non	37300	non-respect	AD			sans objet
RASSEMBLEMENT POUR LA CALEDONIE	non	98845	non-respect	AD			sans objet
RASSEMBLEMENT POUR LA France	non	92310	respect	DC	CO		
RASSEMBLEMENT POUR LA RÉUNION	non	97460	respect	DC	CS		
RASSEMBLEMENT POUR LE PEUPLE DE FRANCE	non	54200	respect	DC	CS		
RASSEMBLEMENT POUR L'ESSONNE	non	91150	respect	DC	CS		
RASSEMBLEMENT POUR LEVALLOIS	non	92300	non-respect	AD			31/12/2024
RASSEMBLEMENT POUR METZ	non	57050	non-respect	AD			31/12/2024
RASSEMBLEMENT RÉPUBLICAIN	non	6400	non-respect	AD			31/12/2024
RASSEMBLEMENT RESPECT RÉUNION RRR	non	97400	non-respect	AD			sans objet
RASSEMBLER LA GAUCHE AVEC LIENEMANN	non	75019	non-respect	AD			sans objet
RASSEMBLER OUISTREHAM	non	14150	non-respect	AD			sans objet
RASSEMBLÉS POUR BEAUMONT	non	95260	respect	DC	CS		
RÉCONCILIATION NATIONALE	non	58250	respect	DC	CS		
RECONQUÊTE PARIS ET 18ème	non	75018	respect	DC	CS		
REFLAIION	non	13100	respect	DC	CS		
REFONDATION	non	69350	respect	DC	CO		
RÉGIONS ET PEUPLES SOLIDAIRES	oui	44000	respect	DC	CS		
RENAISSANCE A GAUCHE	non	54220	respect	DC	CS		
RENOUVELLEMENT POLITIQUE ET DIVERSITÉ CITOYENNE	non	38080	respect	DC	CS		
RÉPONDRE A GAUCHE AVEC FRANÇOIS HOLLANDE	non	75015	respect	DC	CS		
RÉPUBLICAINS CALEDONIENS	non	98857	respect	DC	CS		
RÉSEAU CITOYEN DE GRENOBLE	non	38000	respect	DC	CS		
RÉSISTONS !	non	75008	respect	DC	CS		

Dénomination de la formation politique	Eligible à l'aide publique	Code postal du siège	Décision CNCCFP	Motif	Nature de la certification	Durée de la privation du bénéfice de l'aide publique	Durée de la privation du bénéfice de l'art. 200 du CGI
RÉUNION Avenir UNE AMBITION POUR LA RÉUNION DANS LA FRANCE	non	97438	non-respect	HD	CS		31/12/2022
RÉUSSIR CAEN, ENSEMBLE	non	14000	respect	DC	CO		
RÉUSSIR ENSEMBLE	non	91380	respect	DC	CS		
RÉUSSIR ENSEMBLE EN PÉRIGORD	non	24200	respect	DC	CS		
REUSSIR L'AVENIR AVEC ROBIN PRETOT	non	13800	non-respect	AD			sans objet
RÉVOLUTION ÉCOLOGIQUE POUR LE VIVANT	non	75014	respect	DC	CO		
REZÉ CITOYENNE	non	44400	non-respect	HD	CS		31/12/2022
RÉZISTAN'S ÉGALITÉ 974	oui	97412	respect	DC	CS		
RM3-RENNES MÉTROPOLE EN MOUVEMENT, MAINTENANT !	non	35760	respect	DC	CS		
ROANNE PASSIONNÉMENT	non	42300	respect	DC	CS		
ROSPORDEN-KERNÉVEL-CITÉ D'AVENIR	non	29140	respect	DC	CO		
ROUBAIX Avenir	non	59100	respect	DC	CS		
ROUGE BANLIEUE, LES PRODUCTEURS DE VILLE EN SEINE-SAINT-DENIS	non	93600	respect	DC	CS		
S.I.E.L. - SOUVERAINETÉ, IDENTITÉ ET LIBERTÉ	non	75749	non-respect	AD			31/12/2024
SAINTE MITRE EN VIE AVEC VINCENT GOYET	non	13920	non-respect	HD	CS		sans objet
SAINTE-CHRISTOL DYNAMIQUE ET SOLIDAIRE	non	30380	non-respect	AD			sans objet
SAINTE-MAUR Avenir	non	94210	respect	DC	CS		
SAINTE-OUEN-L'AUMONE, UNE VILLE QUI AVANCE	non	95310	respect	DC	CS		
SAINTE-PIERRE MÉTROPOLE	non	69800	non-respect	HD	CS		
SAINTE-VALLIER AVEC VOUS	non	71230	non-respect	AD			31/12/2024
SAVOIE D'AUJOURD'HUI	non	73000	non-respect	HD	CS		
SAVOIE PLUS LOIN	non	73200	respect	DC	CS		
SEIZÈME PARIS GAGNANT	non	75116	respect	DC	CS		
SENS COMMUN	non	75015	non-respect	HD	CO		31/12/2022

Dénomination de la formation politique	Eligible à l'aide publique	Code postal du siège	Décision CNCCFP	Motif	Nature de la certification	Durée de la privation du bénéfice de l'aide publique	Durée de la privation du bénéfice de l'art. 200 du CGI
SERVIR	non	75017	respect	DC	CS		
SOLIDARITÉ ÉCOLOGIE GAUCHE ALTERNATIVE	non	75011	respect	DC	CO		
SOLIDARITÉ ET PROGRÈS	non	92114	respect	DC	CO		
SOUTIEN A ALAIN RAVANELLO	non	83570	respect	DC	CO		
SOYONS MARSEILLE POSITIVE	non	4100	respect	DC	CS		
STRASBOURG L'ENGAGÉE	non	67000	respect	DC	CS		
SUCY EN MOUVEMENT	non	94370	non-respect	HD	CS		31/12/2023
SUPRESNES J'AIME MA VILLE	non	92150	respect	DC	CS		
TAHOERAA HUIRAATIRA	oui	98713	respect	DC	CS		
TAPURA HUIRAATIRA	oui	98713	respect	DC	CS		
TARBES 2020	non	65000	respect	DC	CS		
TAU HOTURAU	oui	98714	non-respect	AD		36 mois	31/12/2024
TAVINI HUIRAATIRA NO TE AO MA'OHĪ (FRONT DE LIBÉRATION DE POLYNÉSIE)	oui	98713	respect	DC	CS		
TE ORA API O PORINETIA	non	98713	respect	DC	CS		
TERRITOIRES 44	non	44260	respect	DC	CS		
TERRITOIRES DE PROGRÈS	non	92150	respect	DC	CS		
TERRITOIRES EN MOUVEMENT	non	92200	respect	DC	CS		
TOULOUSE GARONNE	non	31170	non-respect	HD	CS		sans objet
TOULOUSE IDÉES NEUVES	non	31000	respect	DC	CS		
TOURAINA AUDACE	non	37210	respect	DC	CS		
TOUS ROCHELAIS	non	17000	respect	DC	CS		
UN AVENIR POUR CHÂTILLON	non	92320	non-respect	HD	CS		31/12/2022
UN CŒUR POUR ÉRAGNY	non	95610	respect	DC	CO		

Dénomination de la formation politique	Eligible à l'aide publique	Code postal du siège	Décision CNCCFP	Motif	Nature de la certification	Durée de la privation du bénéfice de l'aide publique	Durée de la privation du bénéfice de l'art. 200 du CGI
UN NOUVEL AVENIR POUR VILLEDIEU	non	36320	respect	DC	CS		
UNE ENERGIE POUR LE 8EME	non	75008	non-respect	AD			sans objet
UNE NOUVELLE PAGE	non	97460	non-respect	AD			31/12/2024
UNE NOUVELLE VOIX POUR L'ILE-DE-FRANCE	non	94300	respect	DC	CS		
UNE RÉGION D'AVANCE	non	44000	respect	DC	CS		
UNION DE LA GAUCHE SOCIALISTE REPUBLICAINE ET CITOYENNE D'OCCITANIE - UGSRD D'OCCITANIE	non	31400	respect	DC	CO		
UNION DÉMOCRATIQUE BRETONNE	non	44000	respect	DC	CS		
UNION DÉMOCRATIQUE POUR LA LIBERTÉ EGALITÉ ET FRATERNITÉ	non	75116	respect	DC	CS		
UNION DES DÉMOCRATES ET DES ÉCOLOGISTES	non	94214	non-respect	AD			sans objet
UNION DES DÉMOCRATES ET INDÉPENDANTS	non	75015	respect	DC	CS		
UNION DES DÉMOCRATES, RADICAUX ET LIBÉRAUX	oui	75015	respect	DC	CS		
UNION DES FRANÇAIS DU MONDE	non	75001	non-respect	HD	CS		31/12/2022
UNION DES RÉPUBLICAINS	non	92250	non-respect	HD	CS		sans objet
UNION DES RÉPUBLICAINS DE PROGRÈS	non	89600	non-respect	AD			sans objet
UNION DES TRAVAILLEURS FRANÇAIS	non	94200	non-respect	AD			31/12/2024
UNION ÉLARGIE DES SENIORS	non	67037	respect	DC	CS		
UNION POPULAIRE RÉPUBLICAINE	non	75012	respect	DC	CS		
UNION POUR CHATILLON	non	92320	respect	DC	CS		
UNION POUR LA DÉFENSE ET L'AVENIR DU 16EME	non	75016	respect	DC	CS		
UNION POUR LA DÉMOCRATIE	non	97150	respect	DC	CS		
UNION POUR LA DÉMOCRATIE FRANÇAISE	non	75007	respect	DC	CS		
UNION POUR L'AVENIR DU XVIÈME SUD	non	75016	respect	DC	CS		
UNION POUR LE VAL-D'OISE	non	95300	respect	DC	CS		

Dénomination de la formation politique	Eligible à l'aide publique	Code postal du siège	Décision CNCCFP	Motif	Nature de la certification	Durée de la privation du bénéfice de l'aide publique	Durée de la privation du bénéfice de l'art. 200 du CGI
UNION POUR SAINT-SÉBASTIEN-SUR-LOIRE	non	44230	respect	DC	CS		
UNION RÉPUBLICAINE DE DROITE	non	6580	respect	DC	CS		
UNION RÉPUBLICAINE ET D' ACTIONS COMMUNAUTAIRES	non	13008	respect	DC	CO		
UNION RÉPUBLICAINE LORRAINE	non	57070	respect	DC	CS		
UNIR NOS FORCES POUR NOS VILLES	non	91260	respect	DC	CS		
UNIS POUR SERVIR	non	75014	non-respect	AD			31/12/2024
UNISSONS-NOUS POUR CHEVILLY-LARUE	non	94550	respect	DC	CS		
UNSER LAND	non	68190	respect	DC	CS		
V.A.L VIVRE AUTREMENT LOCALEMENT	non	59100	respect	DC	CS		
VIA/LA VOIE DU PEUPLE	non	78511	respect	DC	CS		
VIENNE Avenir	non	86000	respect	DC	CO		
VILLEJUIF AVEC FRANCK LE BOHELLEC	non	94800	respect	DC	CS		
VILLENEUVE PASSION	non	47300	non-respect	AD			31/12/2024
VILLETANEUSE AUTREMENT	non	93430	non-respect	AD			31/12/2024
VILLEURBANNE AU CŒUR	non	69006	non-respect	HD	CO		sans objet
VISION 13	non	75013	respect	DC	CS		
VIVONS VERNAISON	non	69390	respect	DC	CO		
VIVRE A SCEAUX	non	92330	respect	DC	CS		
VIVRE A SCHOELCHER	non	97233	respect	DC	CS		
VIVRE ENSEMBLE POUR LE TARN	non	81500	non-respect	HD	CS		31/12/2022
VIVRE FIGEAC ET SON TERRITOIRE	non	46100	respect	DC	CS		
VIVRE LA RÉUNION	oui	97430	respect	DC	CO		
VOLONTAIRES POUR STRASBOURG	non	67000	respect	DC	CS		
VOLT FRANCE	non	75001	respect	DC	CS		

Dénomination de la formation politique	Eligible à l'aide publique	Code postal du siège	Décision CNCCFP	Motif	Nature de la certification	Durée de la privation du bénéfice de l'aide publique	Durée de la privation du bénéfice de l'art. 200 du CGI
VOTEZ POUR VOUS	non	21000	non-respect	AD			31/12/2024
VRAIMENT SOCIAL, VRAIMENT LIBÉRAL	non	94260	respect	DC	CS		
WALWARI	oui	97310	non-respect	AD		36 mois	31/12/2024